

N° 32
16 SEPT.
1999

Page 1601
à 1668

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

● SEMAINE DES PARENTS À L'ÉCOLE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1606 Formation continue (RLR : 112-1)
Liste des dispositifs de formation labellisés - année 1999.
Décision du 9-9-1999 (NOR : MENE9901287S)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1617 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 212-4)
Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré.
D. n° 99-703 du 3-8-1999. JO du 8-8-1999 (NOR : MENF9901356D)
- 1618 Travaux supplémentaires (RLR : 213-4)
Rémunération de certains personnels sur le budget des établissements scolaires.
D. n° 99-702 du 3-8-1999. JO du 8-8-1999 (NOR : MENF9901355D)
- 1619 Travaux supplémentaires (RLR : 213-4)
Montant annuel de l'indemnité de suivi des apprentis.
A. du 3-8-1999. JO du 8-8-1999 (NOR : MENF9901359A)
- 1619 Travaux supplémentaires (RLR : 213-4)
Montants annuels d'une indemnité horaire.
A. du 3-8-1999. JO du 8-8-1999 (NOR : MENF9901358A)
- 1620 Travaux supplémentaires (RLR : 213-4)
Indemnités allouées aux personnels de direction, aux gestionnaires et aux comptables de certains EPLE.
A. du 3-8-1999. JO du 8-8-1999 (NOR : MENF9901357A)
- 1621 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-5a)
Indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé des bibliothèques.
A. du 26-7-1999. JO du 3-8-1999 (NOR : MENF9901430A)

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 1622 Gestion des EPLE (RLR : 363-5d)
Tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat - année 2000.
A. du 20-8-1999. JO du 28-8-1999 (NOR : MENF9901834A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1623 Ingénieur diplômé par l'État (RLR : 440-1)
Organisation des épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur.
C. n° 99-127 du 9-9-1999 (NOR : MENS9901941C)
- 1630 Académie commerciale internationale (RLR : 443-1)
Modification du règlement pédagogique.
A. du 26-8-1999. JO du 3-9-1999 (NOR : MENS9901780A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1631 Enseignement scolaire (RLR : 511-9)
Semaine des parents à l'école.
N.S. n° 99-128 du 13-9-1999 (NOR : SCOE9902012N)
-

- 1633 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Épreuve facultative d'arabe aux baccalauréats général et technologique.
N.S. n° 99-126 du 9-9-1999 (NOR : MENE9901927N)
- 1633 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Baccalauréat pour les candidats sportifs de haut niveau.
N.S. n° 99-125 du 9-9-1999 (NOR : MENE9901882N)
- 1634 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours Frankreich-Preis/Prix Allemagne.
Note du 9-9-1999 (NOR : MENC9901930X)
-

PERSONNELS

- 1635 Concours (RLR : 824-1d)
Organisation des concours de CAPLP2.
A. du 27-7-1999. JO du 25-8-1999 (NOR : MENP9901406A)
- 1638 Concours (RLR : 824-1d)
Commentaires relatifs aux épreuves du CAPLP2 externe.
Note du 13-9-1999 (NOR : MENP9901879X)
- 1641 Concours (RLR : 824-1d)
Commentaires relatifs aux épreuves du CAPLP2 interne.
Note du 13-9-1999 (NOR : MENP9901880X)
- 1643 Stages (RLR : 726-2)
Professeurs des écoles stagiaires autorisés à renouveler leur stage.
A. du 28-7-1999. JO du 5-8-1999 (NOR : MENP9901641A)
- 1643 Enseignement primaire (RLR : 723-1)
Suppression d'une école annexe.
A. du 27-7-1999. JO du 3-8-1999 (NOR : MENE9901622A)
- 1643 Examen professionnel (RLR : 624-4)
Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2000.
A. du 9-9-1999 (NOR : MENA9901825A)
- 1644 Commissions administratives paritaires (RLR : 631-1)
CAP des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
A. du 9-9-1999 (NOR : MENA9901926A)
-

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1645 Nomination
Président des jurys de concours des personnels de direction.
A. du 9-9-1999 (NOR : MENA9901976A)
- 1645 Nominations
Maîtres de conférences associés des universités.
Arrêtés du 25-8-1999
(NOR : MENP9901913A et NOR : MENP9901914A)
- 1646 Nominations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires.
Arrêtés du 20-8-1999
(NOR : MENP9901905A et NOR : MENP9901906A)

- 1652 Nomination et titularisation
Maître de conférences.
A. du 25-8-1999 (NOR : MENP9901952A)
- 1652 Nomination
Maître de conférences stagiaire.
A. du 30-8-1999 (NOR : MENP9901953A)
- 1653 Nominations et titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
Arrêtés du 26-8-1999
(NOR : MENP9901915A et NOR : MENP9901916A)
- 1655 Titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
Arrêtés du 20-8-1999
(NOR : MENP9901911A et NOR : MENP9901912A)
- 1660 Nomination
Directeur adjoint d'IUFM.
A. du 30-8-1999. JO du 3-9-1999 (NOR : MENS9901887A)
- 1660 Nomination
CSAIO-DRONISEP de l'académie de la Martinique.
A. du 9-9-1999 (NOR : MENA9901931A)
- 1660 Nominations
Conseil d'administration de l'ENS de Lyon.
A. du 26-8-1999. JO du 3-9-1999 (NOR : MENR9901844A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1661 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Paul Sabatier à Toulouse.
Avis du 10-9-1999 (NOR : MENA9902013V)
- 1662 Vacance de poste
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.
Avis du 9-9-1999 (NOR : MENA9901937V)
- 1662 Vacance de poste
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier.
Avis du 9-9-1999 (NOR : MENA9901938V)
- 1663 Vacance de fonctions
Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg.
Avis du 3-9-1999. JO du 3-9-1999 (NOR : MENS9901886V)
- 1663 Vacance de fonctions
Directeur adjoint de l'École centrale de Lyon.
Avis du 9-9-1999 (NOR : MENP9901951V)
- 1664 Vacance de poste
Directeur du CLOUS de Cayenne.
Avis du 13-9-1999 (NOR : MENA9901975V)
- 1664 Vacance de poste
Directeur du CLOUS de Fort-de-France.
Avis du 10-9-1999 (NOR : MENA9901974V)

- 1664 Vacance de poste
DAET de l'académie de la Corse.
Avis du 9-9-1999 (NOR : MENA9901969V)
- 1665 Vacance de poste
DAFPIC de l'académie de Poitiers.
Avis du 9-9-1999 (NOR : MENA9901970V)
- 1665 Vacance de poste
Poste au CRDP Nord-Pas-de-Calais.
Avis du 9-9-1999 (NOR : MENF9901972V)

Concours de recrutement des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation des lycées et collèges
et concours correspondants pour les maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat - session 2000

■ *Attention, cette année la date d'ouverture des registres d'inscription à ces concours est avancée au 9 septembre 1999.
Les registres seront clos le 11 octobre 1999 à 17 h.
Cette date limite est impérative et aucune dérogation n'est possible.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniás - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

FORMATION
CONTINUE

NOR : MENE9901287S
RLR : 112-1

DÉCISION DU 9-9-1999

MEN
DESCO A8

Liste des dispositifs de formation labellisés - année 1999

■ En application de la note de service n° 97-014 du 8 janvier 1997 fixant les modalités de labellisation des centres permanents de l'éducation nationale, des dispositifs de formation individualisée ou des systèmes de réponse individualisée de formation et de la note de service n° 95-049 du 3 mars 1995 fixant les modalités de labellisation des espaces langues de l'éducation nationale (ELEN).

Il est décidé

Article 1 - Conformément aux propositions du comité national de labellisation du 14 janvier 1999, la liste des centres permanents de l'éducation nationale (CPEN), des dispositifs permanents de formation individualisée (DPFI), des espaces langues de l'éducation nationale (ELEN) et des systèmes de réponse individualisée de formation (SRIF) labellisés est arrêtée au 1er janvier 1999 et annexée à la présente décision.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe I

CENTRES PERMANENTS DE
L'ÉDUCATION NATIONALE (CPEN)
LABELLISÉS AU 1ER JANVIER 1999

Académie d'Aix - Marseille

GRETA Vaucluse Nord

Centre permanent de: Carpentras
176, rue Joseph Roumanille
84200 Carpentras
Spécialité(s) : technologies nouvelles et tertiaire

GRETA Marseille Centre Nord

Centre permanent de: Marseille
117, boulevard de Paris
13002 Marseille
Spécialité(s) : tertiaire et informatique

GRETA du Grand Avignon

Centre permanent de: Avignon
1, rue des Bavardages
84000 Avignon
Spécialité(s) : tertiaire

Académie d'Amiens

GRETA d'Amiens

Centre permanent de: Amiens
70, boulevard de St Quentin
80027 Amiens cedex 1
Spécialité(s) : informatique et gestion

Académie de Bordeaux

GRETA Pays basque

Centre permanent de: Bayonne
18, avenue du Maréchal Soult
64100 Bayonne
Spécialité(s) : informatique et gestion

Académie de Caen

GRETA Caen-Bayeux

Centre permanent de: Caen
13, route de Trouville
14000 Caen
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA Sud Normandie

Centre permanent de: Flers
45, rue du Commandant Charcot
61100 Flers
Spécialité(s) : bureautique

Académie de Créteil

GRETA Tertiaire Sud 77

Centre permanent de: La Rochette
Château de la Rochette
77000 La Rochette
Spécialité(s) : informatique et comptable

GRETA BTP 94

Centre permanent de: Vitry-sur-Seine
4, route de Fontainebleau
94407 Vitry-sur-Seine cedex
Spécialité(s) : formation du bâtiment

Académie de Dijon

GRETA du Val-de-Saône

Centre permanent de: Auxonne
22, rue Carnot
21130 Auxonne
Spécialité(s) : métiers de la route

GRETA Auxerrois Puisaye

Centre permanent de: Auxerre
44, boulevard Lyautey
89010 Auxerre cedex
Spécialité(s) : communication, bureautique et gestion

GRETA de Beaune

Centre permanent de: Beaune
15, rue du Collège
21200 Beaune
Spécialité(s) : hôtellerie-restauration

GRETA Dijon BITP

Centre permanent de: Domois
Rue du Creux Moroland
21600 Domois
Spécialité(s) : bâtiment, travaux publics
GRETA Dijon Tertiaire Sud
Centre permanent de: Chenove
5, rue de Longvic
21300 Chenove
Spécialité(s) : tertiaire services

Académie de Grenoble

GRETA Sud Isère

Centre permanent de: Grenoble
114, rue d'Alembert
38000 Grenoble
Spécialité(s) : bâtiment et équipement

GRETA Nord Isère

Centre permanent de: Villefontaine
Boulevard de Villefontaine
BP 82
38090 Villefontaine cedex
Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Lille

GRETA de Lens-Liévin

Centre permanent de: Lens
Lycée Béhal, rue Robert Schuman
62300 Lens
Spécialité(s) : maintenance industrielle

GRETA du Cambrésis

Centre permanent de: Cambrai
2, avenue du Maréchal Foch
BP 357
59404 Cambrai cedex
Spécialité(s) : tertiaire et communication

GRETA du Hainaut

Centre permanent de: Anzin
69, avenue Jean Jaurès
59416 Anzin
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA Artois Ternois

Centre permanent de: Arras
Avenue de l'Hippodrome
62000 Arras
Spécialité(s) : bâtiment, travaux publics

GRETA Flandre Maritime

Centre permanent de: Coudekerque Branche
Route de Steendam
59411 Coudekerque Branche
Spécialité(s) : industriel

Académie de Limoges

GRETA Limoges

Centre permanent de: Limoges
103, rue de Feytiat
87039 Limoges cedex
Spécialité(s) : tertiaire

Académie de Lyon

GRETA Ampère

Centre permanent de: Lyon
27, rue Gentil
69002 Lyon
Spécialité(s) : sanitaire et social

GRETA Tertiaire 1 Rhône

Centre permanent de: Lyon
39, rue Pierre Baizet
69009 Lyon
Spécialité(s) : informatique

Académie de Montpellier

GRETA des Vallées cévenoles

Centre permanent de: Alès
1, place de Belgique
30100 Alès
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA des Vallées cévenoles

Centre permanent de: Alès
1, place de Belgique
30100 Alès
Spécialité(s) : électrotechnique et chimie

GRETA du Gard rhodanien

Centre permanent de: Bagnols-sur-Cèze
Cité technique les Eyrieux
BP 165
30200 Bagnols-sur-Cèze
Spécialité(s) : industriel et tertiaire

GRETA de Montpellier

Centre permanent de: Montpellier
Lycée Jean Mermoz
717, avenue Jean Mermoz
34060 Montpellier cedex 01
Spécialité(s) : tertiaire, services, électronique

Académie de Nancy-Metz

GRETA de Pont-à-Mousson

Centre permanent de: Pompey
5, rue Sainte-Anne
53430 Pompey
Spécialité(s) : automatismes et électro-technique

GRETA du Bassin de Longwy

Centre permanent de: Longwy
Centre Jean Monnet
Longlaville
54400 Longwy
Spécialité(s) : tertiaire

Académie de Nantes

GRETA Nantes Services

Centre permanent de: Nantes
8, rue du Général Margueritte
44000 Nantes
Spécialité(s) : informatique bureautique

GRETA Nantes BTP

Centre permanent de: Saint-Herblain
30, rue de la Dutée
44800 Saint-Herblain cedex
Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Nice

GRETA Tourisme-hôtellerie

Centre permanent de: Nice
Lycée du Parc impéria
avenue Suzanne Lenglen
06050 Nice cedex
Spécialité(s) : hôtellerie-restauration

Académie d'Orléans-Tours

GRETA de Vierzon

Centre permanent de: Vierzon
23 bis, avenue Henri Brisson
18108 Vierzon cedex
Spécialité(s) : informatique industrielle, productique, céramique

Académie de Paris

GRETA Tertiaire Paris Centre

Centre permanent de: Paris
96, rue Orfil, 75020 Paris
Spécialité(s) : techniques administratives

GRETA Top Formation

Centre permanent de: Paris
63 bis, boulevard Bessières, 75017 Paris
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA Para-médical et social

Centre permanent de: Paris
9, rue Francis de Croisset, 75877 Paris cedex 18
Spécialité(s) : secteur sanitaire et social

Académie de Poitiers

GRETA des Deux-Sèvres

Centre permanent de: Niort
19-21, rue de l'Ancien champ de foire
79004 Niort
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA Régional du Bâtiment

Centre permanent de: Poitiers
46, rue de la Bugellerie
86036 Poitiers cedex
Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Reims

GRETA des Ardennes

Centre permanent de: Charleville-Mézières
27, rue du Petit Bois
08000 Charleville- Mézières
Spécialité(s) : productique

GRETA des Ardennes

Centre permanent de: Charleville-Mézières
27, rue du Petit Bois
08000 Charleville-Mézières
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA Nord Haute-Marne

Centre permanent de: Saint-Dizier
30, rue Lalande
52100 Saint-Dizier
Spécialité(s) : industriel et tertiaire

GRETA de Reims

Centre permanent de: Reims
1, rue François Arago
51100 Reims
Spécialité(s) : énergie, génie climatique, informatique, bâtiment travaux publics

Académie de Rennes

GRETA de Rennes

Centre permanent de: Rennes
34, rue Bahon Rault
35000 Rennes
Spécialité(s) : bâtiment

Académie de Rouen

GRETA de la Région havraise

Centre permanent du Havre
Lycée Auguste Perret
BP 4086
place Robert Schuman
76610 Le Havre
Spécialité(s) : bâtiment

GRETA d'Elbeuf

Centre permanent de: Elbeuf
4 bis, cours Carnot
76500 Elbeuf
Spécialité(s) : tertiaire

GRETA Rouen Industrie BTP Services

Centre permanent de: Le Grand Quevilly
3, rue Paul Painlevé
76120 Le Grand Quevilly
Spécialité(s) : génie électrique

Académie de Strasbourg

GRETA de Haute-Alsace

Centre permanent de: Mulhouse
1, rue de Verdun
68100 Mulhouse
Spécialité(s) : comptabilité-gestion, secrétariat-bureautique

Académie de Toulouse

GRETA Sud Aveyron

Centre permanent de: Millau
BP 415
rue Jean Moulin
12104 Millau cedex
Spécialité(s) : informatique, gestion, communication

GRETA Tarn Nord

Centre permanent de: Albi
131, rue du Commandant Blanché
81000 Albi
Spécialité(s) : informatique bureautique

GRETA Rouergue

Centre permanent de: Rodez
5, avenue du Maréchal Joffre
12000 Rodez
Spécialité(s): tertiaire et services

Académie de Versailles

GRETA 95 Ouest

Centre permanent de: Saint-Ouen-l' Aumône
1, rue du Général Leclerc
95310 Saint-Ouen-l' Aumône
Spécialité(s): secrétariat-bureautique, comptabilité-gestion

GRETA du Val-de-Seine 78

Centre permanent de: Saint-Germain-en-Laye
30, rue Alexandre Dumas
78100 Saint-Germain-en-Laye
Spécialité(s): tertiaire

GRETA de La Défense

Centre permanent de: Puteaux
6, rue Bellini
92800 Puteaux
Spécialité(s): tertiaire assurances

GRETA Marseille Ville

DPFI : Dispositif d'éducation et de formation individualisée bâtiment et travaux publics (DEFI BTP)

Lycée Denis Diderot
23, boulevard Lavéran
13388 Marseille cedex 13

Champs d'activité : métiers du bâtiment et travaux publics niveau V

GRETA d'Aubagne-La Ciotat Vallée de l'Huveaune

DPFI : Atelier permanent tertiaire
Avenue Robespierre
13400 Aubagne

Champs d'activité : tertiaire administratif (secrétariat, comptabilité, bureautique)

GRETA Vaucluse Nord

DPFI : Dispositif permanent de formation individualisée

Avenue Charles Dardun
84100 Orange

Champs d'activité: bureautique, comptabilité, administration commerciale, langues, tertiaire et service

Annexe II

DISPOSITIFS PERMANENTS DE
FORMATION INDIVIDUALISÉE (DPFI)
LABELLISÉS AU 1ER JANVIER 1999

Académie d'Aix-Marseille

GRETA du Pays d'Aix

DPFI : Espace de formation individualisée en informatique, comptabilité, administration, secrétariat (EFICAS)

Quartier Puits Biver
Rue des Hortensias
13120 Gardanne

Champs d'activité: informatique, comptabilité, administration, secrétariat

GRETA de Marseille Sud

DPFI : Structure permanente tertiaire langues
42, chemin du Roy d'Espagne
13009 Marseille

Champs d'activité: formations générales et tertiaires

Académie d'Amiens

GRETA Sud Aisne

DPFI : Espace de formation individualisée (EFI)
9, rue de Panleu
02200 Soissons

Champs d'activité: métiers du tertiaire

GRETA Sud Aisne

DPFI : Espace de formation individualisée
Lycée polyvalent Jean de La Fontaine
BP 159

02400 Château-Thierry
Champs d'activité: comptabilité-gestion informatique, secrétariat-bureautique

GRETA Picardie Maritime

DPFI : Centre permanent multimétiers
Lycée Boucher de Perthes

1, rue Paul Delique
80100 Abbeville

Champs d'activité: TRE - insertion, informatique tertiaire, enseignement général + centre de ressources industrie

Académie de Besançon

GRETA de Besançon

DPFI : Centre de Formation Brosolette
BP1487, 10, rue Stendhal
25008 Besançon cedex
Champs d'activité: informatique, bureautique,
comptabilité gestion, anglais, insertion

Académie de Bordeaux

GRETA de Bordeaux

DPFI : APP-CAPEN
Lycée Les Iris
13, rue Saint-Cricq, BP 5
33305 Lormont cedex
Champs d'activité: formation générale, alpha-
bétisation et insertion

Académie de Clermont-Ferrand

GRETA Sud Allier

DPFI : Système permanent d'acquisition des
savoirs (SPAS)
16, boulevard Carnot
03200 Vichy
Champs d'activité: illettrisme, alphabétisation,
français langue étrangère

GRETA Riom-Volvic

DPFI : Espace de Formation Riomois
BP 4, 1, avenue Jean Monnet
63201 Riom cedex
Champs d'activité : formations générales
et tertiaires

Académie de Créteil

GRETA Geforme 94

DPFI : Dynamisation qualification
Hôpital Esquirol
57, rue du Maréchal Leclerc
94220 Saint-Maurice
Champs d'activité: formation générale à fina-
lité professionnelle

GRETA Tertiaire Sud 77

DPFI : Dispositif permanent de formation
individualisée
ZAE de l'Ormeau
17, rue Pierre et Marie Curie
77380 Combs-La-Ville
Champs d'activité: enseignement général,
bureautique, secrétariat, comptabilité

GRETA Tertiaire Sud 77

DPFI : Dispositif permanent de formation
individualisée
4, rue Pierre
77130 Montereau
Champs d'activité : enseignement général,
bureautique, secrétariat, comptabilité

GRETA Tertiaire Nord -Seine-et-Marne

DPFI : Centre Tertiaire de Chelles
Lycée Bachelard
32, avenue de l'Europe
77500 Chelles
Champs d'activité: métiers du tertiaire de
service , secrétariat, bureautique, comptabilité

GRETA Geforme 94

DPFI : Centres de Ressources EDF "Énergie
Ile-de-France Est"
18, rue des Fusillés
94405 Vitry-sur Seine cedex
Champs d'activité: formation générale

Académie de Dijon

GRETA Chalons-Louhans

DPFI : Centre industriel individualisé de
formation continue (CIIFC)
Lycée Nicéphore Niepce
141, avenue Boucicaut
71321 Châlon-sur-Saône
Champs d'activité: formations industrielles
(automatismes, électrotechnique, hydraulique)

Académie de Lille

GRETA Flandre Maritime

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éduca-
tion nationale (CAPEN)
Collège du Westhock
Rue Hoche
59 210 Coudekerque-Branche
Champs d'activité: insertion sociale et profes-
sionnelle

GRETA des Deux-Vallées

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éduca-
tion nationale (CAPEN)
Rue Léo Lagrange
59610 Fourmies
Champs d'activité: insertion sociale et profes-
sionnelle

GRETA de Calais

DPFI : Centre d'étude et de réalisation des formations tertiaires (CERF 3)

Hôtel de la formation, site Pierre de Coubertin
320, boulevard du 8 mai
62225 Calais

Champs d'activité: tertiaire informatique

GRETA de Calais

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale (CAPEN)

70, rue Mollien, 62100 Calais

Champs d'activité: insertion sociale et professionnelle

GRETA du Douaisis

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale

58, rue d'Esquerchin
59500 Douai

Champs d'activité: formation pré-professionnelle, médiation à l'emploi

GRETA Audomarois

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale

Rue Saint-Exupéry
62500 Saint-Omer

Champs d'activité: orientation, bilan, accompagnement, insertion

GRETA du Pays d'Opale

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale

Collège Langevin
3, allée Flaubert

62200 Boulogne-sur-Mer

Champs d'activité: bilan, orientation, aide à l'insertion, maîtrise des savoirs de base

Académie de Lyon

GRETA Bresse-Dombes

DPFI : Centre de formation individualisée (CEFI)
Lycée général et technologique Joseph-Marie Carriat

1, rue de Crouy

01000 Bourg-en-Bresse

Champs d'activité : formations générales et professionnelles polyvalentes

GRETA Ampère

DPFI : Centre Pierre et Marie Curie

23, route de Genas

69120 Vaulx-en-Velin

Champs d'activité: vente, commerce, services aux collectivités

Académie de Martinique

GRETA académique du BTP et des activités connexes

DPFI : Structure d'accueil de formation individualisée et de reconnaissance des acquis (SAFIR)

Zone industrielle La Lézarde, voie n°2

97286 Le Lamentin cedex 02

Champs d'activité: BTP et activités connexes

Académie de Montpellier

GRETA des Hauts cantons de l'Hérault

DPFI : Dispositif permanent de formation individualisée des Hauts cantons de l'Hérault

Lycée Fabre

34600 Bédarieux

Champs d'activité: formations tertiaires et du bâtiment

GRETA de Sète et du Bassin de Thau

DPFI : Dispositif permanent de formation individualisée

Rue Mirabeau

34200 Sète

Champs d'activité: formations générales et tertiaires

Académie de Nancy-Metz

GRETA de Rombas

DPFI : Centre d'accueil permanent de l'éducation nationale (CAPEN)

Collège Hagondange Paul Langevin

4, rue Jean Moulin

57300 Hagondange

Champs d'activité: insertion sociale et professionnelle

Académie de Nice

GRETA de Nice et de la Côte d'Azur

DPFI : Pôle technologique

34, boulevard de Riquier

06300 Nice

Champs d'activité: installations en équipements électriques

Académie d'Orléans-Tours

GRETA de Loir-et-Cher

DPFI : Dispositif de formation individualisée (DFI)

Lycée Augustin Thierry

Bâtiment Denis Papin

13, avenue de Châteaudun

41018 Blois cedex

Champs d'activité : formations générales, tertiaires, langues, informatique

Académie de Toulouse

GRETA des Hautes-Pyrénées

DPFI : Pôle de formation générale-APP des Hautes-Pyrénées

BP 1634

Rue du Comminges

65016 Tarbes cedex

Champs d'activité : formation générale et lettrisme

GRETA Gascogne

DPFI : Pôle de formation générale

Petit Lycée

Rue Édouard Lartet

32000 Auch

Champs d'activité: formation générale et technologique de base

GRETA Sud Aveyron

DPFI : Pôle de formation générale

BP 415

12104 Millau cedex

Champs d'activité: formation générale

A n n e x e III

ESPACES LANGUES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE (ELEN) LABELLISÉS
AU 1ER JANVIER 1999

Académie d'Aix-Marseille

GRETA du Pays d'Aix

Espace langues

Lycée Cézanne

Avenue J.et M. Fontenaille

13625 Aix-en-Provence

GRETA du Grand Avignon

Espace langues

Lycée Philippe de Girard

138, route de Tarascon

84082 Avignon

GRETA Vaucluse Nord

Espace langues

176, rue Roumanille

84200 Carpentras

GRETA de Marseille-Ville

Espace langues

Collège Longchamp

23, rue Jean de Bernardy

13004 Marseille

Académie d'Amiens

GRETA Sud-Aisne

Espace langues

Cité technique Léonard de Vinci

1, Espace Jean Guerland

02200 Soissons

Académie de Caen

GRETA Centre Manche

Espace langues

Centre "Les Palliers", 3, rue Léon Dériès

54000 Saint-Lô

GRETA de Caen-Bayeux

Espace langues B. Schwartz

Place Saint-Clair, BP 18

14201 Hérouville-St-Clair

Académie de Clermont-Ferrand

GRETA des Dômes

Espace langues

44, rue des Planchettes

63039 Clermont-Ferrand

Académie de Créteil

GRETA Tertiaire Nord 77

Espace langues Jean Moulin

6-8, avenue Jean Moulin

77200 Torcy

GRETA Tertiaire Nord 93

Maison départementale des langues

Lycée Paul Éluard

15, avenue Jean Moulin

93200 Saint-Denis

Académie de Dijon

GRETA de Loire Morvan

Espace langues
12, rue Pierre de Coubertin
58000 Nevers

GRETA de Beaune

Espace langues
7, avenue de Lattre-de-Tassigny, BP 43
21202 Beaune cedex

GRETA de l'Auxerrois-Puisaye

Espace langues
44, boulevard Liautey
89000 Auxerre

Académie de Grenoble

GRETA Arve-Faucigny

Espace langues
210, quai du Parque, BP 125
74130 Bonneville

Académie de Lille

GRETA de Calais

Espace langues
Lycée Sophie Berthelot
224, boulevard Gambetta
BP 209
62193 Calais

Académie de Lyon

GRETA Ampère

Espace langues
- Espace Langues et communication
27, rue Gentil
69002 Lyon
- Dispositif FLE
161, cours Émile Zola
69100 Villeurbanne

Académie de Montpellier

GRETA de Lozère

Espace langues
Lycée E. Peytavin
Avenue du 11 novembre
48000 Mende

Académie de Nancy-Metz

GRETA de Rombas - Vallée de l'Orne

Espace langues
Collège "Le Breuil"
15, rue des Colombes
57525 Talange

GRETA de Nancy-Toul

Espace langues
29, rue des Jardiniers
54042 Nancy cedex

GRETA de Metz

Espace langues
IUFM, 16, boulevard Paixhans
57000 Metz

Académie de Nantes

GRETA d'Angers

Espace langues
3, rue de Letanduère, BP1373
49013 Angers cedex 01

Académie de Nice

GRETA Maures Esterel Verdon

Médialangues
Collège André Léotard
Rue de la Montagne
83600 Fréjus

GRETA Antipolis

Espace langues
Centre international de Valbonne
BP 97, 06902 Sophia Antipolis cedex

Académie d'Orléans-Tours

GRETA Touraine

Espace langues
- Lycée Grandmont
Avenue de Sévigné
BP 414, 37004 Tours
- Lycée Gustave Eiffel
1, rue Augereau
37200 Tours 02

Académie de Paris

GRETA Tertiaire Sud

Créalangues
Lycée Victor Duruy
33, boulevard des Invalides
75007 Paris

Académie de Poitiers

GRETA 17 Nord

Espace langues
Lycée de Rompsay
Avenue de Périgny
17000 La Rochelle

GRETA Nord-Poitou

Espace formation
48, rue Olivier-de-Serres
86000 Poitiers

Académie de Reims

GRETA des Ardennes

Espace langues
27, rue du Petit Bois
08000 Charleville - Mézières

GRETA de Reims

Espace-langues
20, rue des Augustins
51100 Reims

Académie de Rennes

GRETA de Lorient-Quimperlé

Espace langues
1, rue Ferdinand Buisson, BP 2135
56321 Lorient cedex

GRETA du Golfe

Espace langues
6, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
BP 565
56017 Vannes

GRETA de Brest -Landerneau

Espace langues
Rue Prince-de-Joinville, BP 35
29801 Brest cedex 9

Académie de Strasbourg

GRETA Strabourg Europe

Espace langues
5, rue du Verdon, BP 149
67025 Strasbourg cedex 1

GRETA Centre-Alsace

Espace langues
8, boulevard Charlemagne
67600 Sélestat

Académie de Toulouse

GRETA de Gascogne

Espace langues
Collège Sadi Carnot, BP 388
32008 Auch

Académie de Versailles

GRETA de la Défense

Espace langues
Collège les Bouvets
1, rue Félix Pyat
92800 Puteaux

GRETA d'Enghien

Espace langues Philéas Fogg
16 bis , rue d'Argenteuil
95210 Saint-Gratien

Annexe IV

SYSTÈMES DE RÉPONSE
INDIVIDUALISÉE DE FORMATION
(SRIF) LABELLISÉS AU 1ER JANVIER
1999

Académie de Clermont-Ferrand

GRETA : Val d'Allier

SRIF Val d'Allier
Greta Val d'Allier
Avenue de Charbonnier
63570 Brassac-les-Mines
Niveaux : VI à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : électrotechnique et industrie, bâtiment second œuvre, hôtellerie-restauration, tertiaire administratif, formation générale, sanitaire et social

Académie de Grenoble

GRETA : Arve-Faucigny

SRIF Arve-Faucigny
Lycée polyvalent
Rue Pertuiset
74136 Bonneville
Niveaux : VI à IV

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : enseignement général, préparation aux métiers du tertiaire, tertiaire industriel, de l'industrie, du sanitaire et social, sport et montagne

Académie de Lille

GRETA : Hénin-Carvin

SRIF Hénin-Carvin
BP 167, rue Charles Nicole
62110 Hénin-Beaumont
Niveaux : V à IV et IV à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : enseignement général, préparation aux métiers de l'industrie du tertiaire, de l'hôtellerie-restauration, du bâtiment

Académie de Lyon

GRETA : Bugey

SRIF Bugey

Lycée professionnel Alexandre Bérard
Rue Alexandre Bérard
01500 Ambérieu-en-Bugey
Niveaux : VI à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : domaines industriels, domaines généraux et tertiaire, sanitaire et social

Académie de Montpellier

GRETA : Lozère

SRIF Lozère
Lycée Émile Peytavin, avenue du 11 novembre
48000 Mende
Niveaux : VI à III

Mise sous assurance qualité des formations individualisées : enseignement général, préparation aux métiers de l'industrie, du tertiaire, de l'hôtellerie restauration, du sanitaire et social, de l'horticulture.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENF9901356D
RLR : 212-4

DÉCRET N° 99-703 DU 3-8-1999
JO DU 8-8-1999

MEN - DAF C1
ECO - FPP - BUD

Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré

Vu livre 1er du Code du trav.; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. not. art. 20; D. n° 48-1108 du 10-7-1948 not. art. 4; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. not. art. 35

Article 1 - Une indemnité de suivi des apprentis non soumise à retenue pour pension est allouée aux personnels enseignants du second degré qui accomplissent leur service dans le cadre, soit d'une convention portant création d'un centre de formation d'apprentis, soit d'une convention prévue au 1° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 ou au 2° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 ou à l'article L. 116-1-1 du Code du travail.

Article 2 - L'attribution de l'indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit et en particulier au suivi individuel de l'apprenti, à l'évaluation et à la participation aux réunions des équipes pédagogiques.

Les personnels qui n'exercent ces fonctions que pendant une partie de leurs obligations de service reçoivent une fraction de l'indemnité proportionnelle à la durée d'exercice des fonctions y ouvrant droit.

L'indemnité est versée trimestriellement aux intéressés.

Article 3 - Le taux annuel de l'indemnité prévue à l'article premier ci-dessus est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'éducation nationale, du budget et de la fonction publique.

Ce taux est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Article 4 - L'indemnité de suivi des apprentis est financée sur le produit des ressources procurées par les conventions mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 5 - Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'État au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et qui prend effet au 1er septembre 1998.

Fait à Paris, le 3 août 1999

Le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

Claude ALLÈGRE

Le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie

Dominique STRAUSS-KAHN

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation

Émile ZUCCARELLI

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire

Ségolène ROYAL

Le secrétaire d'État au budget

Christian SAUTTER

Rémunération de certains personnels sur le budget des établissements scolaires

Vu livre Ier du Code du trav. ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. not. art. 20, ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; Décret-loi du 29-10-1936 mod. ; D. n° 48-1108 du 10-7-1948 not. art. 4 ; D. n° 50-581 du 25-5-1950 mod. ; D. n° 50-582 du 25-5-1950 mod. ; D. n° 50-583 du 25-5-1950 mod. ; D. n° 50-1253 du 6-10-1950 mod. ; D. n° 68-536 du 23-5-1968 mod. ; D. n° 79-916 du 17-10-1979 mod. ; D. n° 81-535 du 12-5-1981 mod. par D. n° 89-520 du 27-7-1989 ; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. not. art. 35 ; D. n° 86-492 du 14-3-1986 mod. ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod.

Article 1 - Le titre du décret du 17 octobre 1979 susvisé est remplacé par le titre suivant :

“Décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 relatif au régime de rémunération de certains personnels rémunérés sur le budget des établissements publics locaux d'enseignement pour l'exécution des conventions portant création d'un centre de formation d'apprentis, ou des conventions prévues au 1° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail, au 2° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail et à l'article L. 116-1-1 du Code du travail.”

Article 2 - L'article 1 du décret du 17 octobre 1979 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Article 1- Les personnels enseignants qui participent, en dehors de leurs obligations de service, aux activités de formation d'apprentis dans le cadre, soit d'une convention portant création d'un centre de formation d'apprentis, soit d'une convention prévue au 1° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail ou au 2° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail ou à l'article L. 116-1-1 du Code du travail, perçoivent une indemnité horaire.

Les autres personnes, appartenant ou non à la fonction publique, qui participent à ces activités, perçoivent également cette indemnité.”

Article 3 - L'article 3 du décret du 17 octobre 1979 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Article 3 - Les personnels de direction ainsi que les gestionnaires et les agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement ayant conclu une convention portant création d'un centre de formation d'apprentis, ou une convention prévue au 1° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail ou au 2° du 4ème alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail sont rémunérés au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique en fonction de l'effectif total d'apprentis ainsi accueilli dans l'établissement. Son taux est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

L'effectif à prendre en compte est celui des apprentis inscrits au 1er janvier de chaque année. Dans le cas où les fonctions de gestionnaire et d'agent comptable sont exercées par la même personne, celle-ci perçoit les deux indemnités liées à ces fonctions ; toutefois, le montant ainsi obtenu est réduit de 25 %.”

Article 4 - L'article 4 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

“Article 4 - Le montant de l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus est fixé en fonction du niveau de la formation dispensée selon la nomenclature prévue à l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée, par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

Pour l'application de l'alinéa précédent, sont pris en considération les enseignements et les niveaux d'enseignement suivants :

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	NIVEAU
Général ou technique	VI - V IV III

Cette indemnité est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.”

Article 5 - Il est ajouté au même décret l’ article 6 suivant :

“Article 6 - Les rémunérations prévues par le présent décret sont financées sur le produit des ressources des conventions mentionnées à l’article 1er ci-dessus.”.

Article 6 - Il est ajouté au même décret l’article 7 suivant :

“Article 7 - Pour les personnes et les activités visés au présent décret, les dispositions du présent décret se substituent aux dispositions du décret du 6 octobre 1950 susvisé et aux articles 1er (premier alinéa), 2 et 3 du décret du 23 mai 1968 susvisé.”.

Article 7 - Le ministre de l’éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l’économie, des finances et de l’industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l’État et de la décentralisation, le ministre délégué chargée de l’enseignement scolaire et le secrétaire d’État au budget, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et qui prend effet au 1er septembre 1998.

Fait à Paris, le 3 août 1999

Le Premier ministre
Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l’éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

Le ministre de l’économie, des finances
et de l’industrie

Dominique STRAUSS-KAHN

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l’État et de la décentralisation

Émile ZUCCARELLI

La ministre déléguée,
chargée de l’enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

Le secrétaire d’État au budget
Christian SAUTTER

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	NOR : MENF9901359A RLR : 213-4	ARRÊTÉ DU 3-8-1999 JO DU 8-8-1999	MEN - DAF C1 ECO FPP
----------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Montant annuel de l'indemnité de suivi des apprentis

Vu D. n° 99-703 du 3-8-1999

Article 1 - Le montant annuel de l’indemnité de suivi des apprentis prévue à l’article premier du décret du 3 août 1999 susvisé est fixé à 7083 F.

Article 2 - Le présent arrêté, qui prend effet au 1er septembre 1998, sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1999

Le ministre de l’éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

Le ministre de l’économie, des finances
et de l’industrie

Dominique STRAUSS-KAHN

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l’État et de la décentralisation

Émile ZUCCARELLI

La ministre déléguée,
chargée de l’enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	NOR : MENF9901358A RLR : 213-4	ARRÊTÉ DU 3-8-1999 JO DU 8-8-1999	MEN - DAF C1 ECO FPP
----------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Montants annuels d'une indemnité horaire

Vu D. n° 79-916 du 17-10-1979

Article 1 - Les montants de l’indemnité prévue à l’article 1er du décret susvisé sont fixés comme suit :

(voir tableau page suivante)

NIVEAUX	MONTANTS (en francs)
VI et V	201,85
IV	237,00
III	280,51

Article 2 - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er septembre 1998, sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1999
Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche, et de la technologie
Claude ALLÈGRE

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Dominique STRAUSS-KAHN
Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
Émile ZUCCARELLI
La ministre déléguée
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES

NOR : MENF9901357A
RLR : 213-4

ARRÊTÉ DU 3-8-1999
JO DU 8-1999

MEN - DAF C1
ECO
FPP

Indemnités allouées aux personnels de direction, aux gestionnaires et aux comptables de certains EPLE

Vu D. n° 79-916 du 17-10-1979

Article 1 - Les taux annuels des indemnités prévues à l'article 3 du décret susvisé du 17 octobre 1979 modifié susvisé sont fixés ainsi qu'il suit:

EFFECTIF TOTAL D' APPRENTIS DE L' ÉTABLISSEMENT	CHEF D' ÉTABLISSEMENT (en francs)	ADJOINT AU CHEF D' ÉTABLISSEMENT (en francs)	GESTIONNAIRE (en francs)	AGENT COMPTABLE (en francs)
moins de 50 apprentis	13377	6400	6400	6400
de 51 à 200 apprentis	13849	6625	6625	6625
de 201 à 350 apprentis	15611	7314	7314	7314
de 351 à 500 apprentis	16162	7572	7572	7572
de 501 à 650 apprentis	17852	8194	8194	8194
de 651 à 800 apprentis	18482	8483	8483	8483
de 801 à 950 apprentis	20067	9093	9093	9093
plus de 951 apprentis	20775	9413	9413	9413

Article 2 - L'arrêté du 17 octobre 1979 relatif aux taux des indemnités allouées aux directeurs et aux chefs des services économiques des établissements scolaires qui ont passé des conventions portant création de centres de formation d'apprentis est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté, qui prend effet au 1er septembre 1998, sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1999

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

Le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie

Dominique STRAUSS-KAHN

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
Émile ZUCCARELLI

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENF9901430A
RLR : 211-5a

ARRÊTÉ DU 26-7-1999
JO DU 3-8-1999

MEN - DAF C1
BUD
FPP

Indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé des bibliothèques

Vu D. n° 90-966 du 29-10-1990

Article 1 - Les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé des bibliothèques sont fixés ainsi qu'il suit:

- Inspecteur de magasinage : 4112 F
- Magasinier en chef principal : 3915 F
- Magasinier en chef : 3915 F
- Magasinier spécialisé hors classe : 3915 F
- Magasinier spécialisé 1ère classe : 3524 F
- Magasinier spécialisé 2ème classe : 3524 F.

Article 2 - L'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé des bibliothèques est payée par versements semestriels.

Article 3 - L'arrêté du 22 avril 1994 modifié fixant les taux de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé des bibliothèques est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er janvier 1999, sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie
et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,
Le sous-directeur
F. MORDACQ

Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
et par délégation,

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le sous-directeur
Y. CHEVALIER

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

GESTION
DES ÉPLE

NOR : MENF9901834A
RLR : 363-5d

ARRÊTÉ DU 20-8-1999
JO DU 28-8-1999

MEN
DAF A3

Tarifs de pension et de demi-pension des lycées et collèges correspondant à la participation des familles à la rémunération des personnels d'internat - année 2000

Vu L. n° 83-663 du 22-7-1983 compl. L. n° 83-8 du 7-1-1983, mod. et compl. par L. n° 85-97 du 25-1-1985, not. art. 15-16; D. n° 85-349 du 20-3-1985 pris pour applic. art. 14-VI de L. n° 83-663 du 22-7-1983; D. n° 85-934 du 4-9-1985 not. art. 2; D. n° 86-164 du 31-1-1986 mod. par D. n° 93-164 du 2-2-1993, not. art. 44

Article 1 - La part des tarifs de pension et de demi-pension acquittés par les familles, consacrée aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension est fixée,

pour l'année 2000, ainsi qu'il suit:
- 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement d'un établissement d'enseignement;
- 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service autre qu'un établissement d'enseignement.

Article 2 - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 20 août 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement du directeur
des affaires financières,
Le sous-directeur
Daniel VIMONT

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

INGÉNIEUR
DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT

NOR : MENS9901941C
RLR : 440-1

CIRCULAIRE N° 99-127
DU 9-9-1999

MEN
DES A12

Organisation des épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur

Ref. : D. n° 75-393 du 16-5-1975; A. du 17-661975;
A. du 29-8-1986

Texte adressé aux directeurs d'écoles d'ingénieurs;
à l'administratrice générale du CNAM; au directeur
général de l'École nationale supérieure d'arts et
métiers; aux recteurs d'académie, chanceliers des
universités

■ La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de la procédure conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur DPE.

Sur la base d'un corpus réglementaire inchangé, elle vise à faire le point sur un dispositif de validation d'acquis professionnels qui fonctionne depuis plus de 20 ans.

La circulaire n° 86-254 du 5 septembre 1986 relative à l'organisation des épreuves conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur DPE est abrogée.

A - LE CADRE DU DISPOSITIF INGÉNIEUR DPE

I - Le décret du 16 mai 1975 relatif au titre d'ingénieur DPE, pris en application de la loi du 10 juillet 1934 relative à la délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, a permis la mise en place d'un dispositif original de validation des acquis professionnels (VAP) au sein de l'enseignement supérieur, propre aux ingénieurs.

Il permet à des adultes d'au moins 35 ans, justifiant de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des

ingénieurs, d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé, à la suite d'épreuves organisées dans le cadre d'un examen annuel, associant des jurys propres à des écoles, et un jury national.

Le titre d'ingénieur est délivré par l'État, et non par une école d'ingénieurs, contrairement aux autres titres d'ingénieur diplômé, car il n'est pas obtenu à l'issue d'une formation en école.

Le dispositif ingénieur DPE se démarque des autres dispositifs de VAP institués en 1985 en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur et en 1993 en vue de la délivrance de diplômes nationaux, tant en ce qui concerne la nature du public visé, les modalités de la validation, que le type de diplôme délivré. Le dispositif de VAP mis en œuvre par le décret n° 93-538 du 27 mars 1993 qui permet la validation d'expérience professionnelle en vue de l'attribution d'une partie de diplôme, s'adresse à des personnes souhaitant obtenir un diplôme national (type DEUG, licence etc.) à l'issue d'un retour en formation. Il n'est pas applicable aux personnes souhaitant obtenir un diplôme d'ingénieur, qui ne constitue pas un diplôme national au sens légal du terme.

II - L'intérêt présenté par ce type de validation des acquis, qui permet notamment de reconnaître une qualification de haut niveau à des personnes parfois sorties directement de l'enseignement secondaire, doit trouver un écho dans une politique volontaire des écoles à l'égard de ce dispositif. Notamment, au moment de la refonte des spécialités et de l'élaboration d'une carte nationale des habilitations, un effort doit être porté sur l'amélioration du déroulement des épreuves.

La procédure d'instruction des candidatures rappelée ci-après comporte à cet effet certaines dispositions en ce sens que je vous demande de bien vouloir respecter.

B - LA PROCÉDURE

I - Réception des candidatures et information des candidats

- Pour chaque session, un avis d'examen indiquant les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions est publié au Journal officiel de la République française (en général de mi-août à mi-octobre). Les dossiers de candidature, adressés au ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont transmis, après vérification matérielle de leur recevabilité, aux écoles habilitées, compte tenu des vœux du candidat concernant la spécialité et l'école.

Toutefois, si malgré une meilleure répartition géographique des spécialités, une école suscitait trop de candidatures, le ministère pourrait procéder à un rééquilibrage dans la répartition des dossiers entre les écoles.

Afin de ne pas pénaliser les candidats, j'attire l'attention des directeurs sur la nécessité de retourner sans délai au ministère les dossiers de candidatures pour lesquels ils estiment que leur école n'a pas compétence, au regard de la spécialité habilitée.

Les candidats sont avisés de ces transmissions par le ministère.

- À compter de la session 2000 de l'examen, le dossier de candidature est rénové en vue de faciliter l'évaluation par les jurys de l'activité professionnelle des candidats. Ces derniers devront désormais obligatoirement produire, en sus d'un curriculum vitae (CV) synthétique et de bulletins de paie, un rapport détaillé d'activité professionnelle, portant au minimum sur les 5 dernières années d'ingénieur (fiche n° 1 du dossier de candidature) ainsi qu'une attestation relative à l'exercice des fonctions d'ingénieur, remplie par l'employeur et accompagnée d'un organigramme simplifié (fiche n° 2 du dossier de candidature).

Le dossier comporte par ailleurs, comme précédemment, une fiche individuelle relative au déroulement de l'examen (fiche n°3) que je

vous demande, pour la gestion nationale des candidats, de renseigner et retourner au ministère avant le 15 novembre de chaque session.

- Au niveau du ministère, les candidats sont informés du dispositif DPE par une plaquette d'information éditée à leur attention, dont le contenu a été mis à jour afin de tenir compte des nouvelles attentes des jurys.

Notamment, ces supports comportent désormais un bilan statistique qui sera progressivement enrichi ainsi qu'un commentaire du jury national portant sur la session précédente de l'examen.

Au niveau des écoles, il semble qu'à l'expérience un dispositif d'accueil et d'information des candidats, organisé par elles, permette d'optimiser cet examen.

En effet, il apparaît que certains candidats se présentent à l'épreuve d'entretien en totale ignorance du déroulement des épreuves et des attentes du jury.

En tout état de cause, il apparaît qu'au minimum, les décisions de candidature ne devraient être prises que lorsque le candidat a pu définir son projet et conforter sa candidature en considération notamment des informations qu'il a pu obtenir, d'une part sur les différents parcours diplômants de l'école et le dispositif ingénieur DPE et d'autre part sur les attentes et contraintes du jury particulier de l'école.

Je vous invite donc à favoriser cette démarche.

II - Calendrier

Les sessions d'examen sont organisées dans un temps limité et soumises à des contraintes réglementaires qui seront rappelées ci-après.

J'appelle donc votre attention sur la nécessité de maîtriser le calendrier de cette procédure, dans l'objectif de laisser au candidat un temps suffisant pour réaliser un rapport conforme aux exigences des jurys et qui, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à 3 mois.

Vous voudrez bien trouver à titre indicatif, en annexe, un calendrier type de cette procédure.

III - Jury particulier (jury d'école)

Une des originalités du présent dispositif est constitué par la délivrance d'un diplôme par l'État, à l'issue de deux niveaux différents

d'évaluation, dont le premier est assuré par des jurys constitués dans les écoles. Le nombre de ces jurys étant proportionnel au nombre de spécialités retenues, il convient de veiller au respect du principe d'égalité des candidats par une uniformisation de la procédure d'examen.

1 - Composition

- En application de l'arrêté du 17 juin 1975 précité, le directeur de l'école désigne un jury par spécialité pour au moins la durée de la session. Le jury est composé de quatre membres : le directeur de l'école ou son représentant qui en assure la présidence, un membre du personnel enseignant de l'école et deux ingénieurs dont si possible un ingénieur DPE.

En tant que de besoin, un cinquième membre, enseignant de l'école ou ingénieur, peut être désigné par le directeur.

Les ingénieurs sont désignés sur proposition du Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France.

Je vous invite à prendre contact avec cette organisation au minimum dès réception des premiers dossiers de candidature afin de ne pas retarder la mise en place du jury particulier.

En outre, pour un meilleur fonctionnement des jurys, il serait souhaitable que chacun de ses membres et notamment leurs présidents, ait pu assister, au cours d'une session précédente, aux différentes épreuves de l'examen.

- Afin que les décisions prises par les jurys d'écoles ne soient pas entachées d'illégalité (ce qui pourrait conduire à l'annulation de leur proposition), je vous rappelle la nécessité de respecter leur composition (personnalités désignées, nombre et qualité des membres) et ce tout au long de la session d'examen. Le respect de cette obligation est attesté par la signature des procès-verbaux par l'ensemble des membres du jury.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les épreuves, il serait souhaitable qu'une personne soit chargée de la coordination des différents jurys mis en place dans l'école.

2 - Compétence

2.1 Recevabilité de la candidature

- L'examen de la recevabilité de la candidature se déroule hors de la présence du candidat. Le jury accepte ou rejette la candidature après avoir procédé à toutes les vérifications qu'il juge utile

sur la carrière professionnelle du candidat.

Les jurys particuliers ont en effet à vérifier au cours de cet examen la réalité de l'exercice des fonctions d'ingénieur et la validité des informations fournies par le candidat.

Le jury national attire l'attention des jurys particuliers sur le fait qu'ils doivent acquérir la conviction que le candidat a bien exercé pendant cinq ans des fonctions communément confiées à un ingénieur.

L'attestation d'exercice des fonctions d'ingénieur remplie et signée par l'employeur constitue un des moyens de vérification. En cas d'exercice des fonctions d'ingénieur à titre libéral, le candidat doit fournir des documents susceptibles d'éclairer le jury sur sa pratique professionnelle (cf. fiche n°2 du dossier de candidature). D'une manière générale, les documents produits doivent apporter des informations précises sur le niveau des fonctions et la place dans la hiérarchie du candidat.

La participation au sein du jury d'un cinquième membre, enseignant de l'école ou ingénieur, peut être de nature à aider le jury à forger sa conviction.

- En cas de rejet de la candidature, la décision motivée du jury est adressée au candidat par le directeur de l'école.

Lorsque la candidature est déclarée recevable, le directeur de l'école en avise rapidement le candidat - réglementairement au plus tard 2 mois avant la date prévue pour l'épreuve de l'entretien - et l'informe de la spécialité au titre de laquelle sa candidature est retenue.

En application de l'arrêté du 16 août 1995, paru au Journal officiel de la République française du 20 octobre 1995, un droit d'inscription de 300 francs, valable pour l'ensemble des épreuves, est alors perçu par l'école directement auprès du candidat.

Un double des décisions est envoyé simultanément au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

2.2 - Épreuve de l'entretien

- L'entretien porte sur les activités passées et présentes du candidat et sur ses réalisations, et se déroule à l'initiative du jury particulier; sa durée n'est généralement pas inférieure à une heure. Cette épreuve permet notamment de

confirmer la véracité des documents produit par le candidat.

Lors de l'épreuve de l'entretien, le jury particulier doit s'attacher à faire apparaître:

.la capacité du candidat à exercer les fonctions d'ingénieur dans la spécialité au titre de laquelle sa candidature a été retenue;

. sa connaissance et sa maîtrise des différents aspects de la spécialité;

. son aptitude à conduire une équipe et à prendre des décisions;

. ses facultés d'abstraction, de conception et de modélisation ;

. la plus-value qu'il a apportée dans le cadre de son activité professionnelle, dans son aspect technique, mais aussi dans son aspect économique, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Le jury national souligne la nécessité pour le jury particulier d'apprécier la culture générale du candidat aussi bien que sa culture scientifique et technique ainsi que sa capacité à s'adapter aux développements ultérieurs de sa spécialité et à évoluer vers d'autres champs de compétence.

- À l'issue de l'entretien, le jury particulier décide si le candidat est admis à subir l'épreuve du rapport ou s'il doit à nouveau subir celle de l'entretien. Le nombre de candidatures à l'épreuve de l'entretien est limité à deux.

Les candidats admis à subir à nouveau l'épreuve de l'entretien doivent faire acte de candidature pour une session ultérieure.

Les candidats régulièrement convoqués à l'épreuve de l'entretien et qui ne s'y présentent pas, perdent le bénéfice de leur inscription à la session, à moins de fournir un justificatif dûment accepté par le jury particulier.

La décision motivée du jury est notifiée immédiatement au candidat par écrit.

2.3 Épreuve du rapport

- Le candidat admis à subir l'épreuve du rapport dispose réglementairement de deux mois à partir de la date de notification pour présenter au jury un sujet de rapport se rapportant à un travail susceptible d'être effectué dans la branche où il a exercé ses fonctions d'ingénieur. Le sujet du rapport doit permettre de mobiliser et de mesurer le champ des compétences du candidat. À ce titre, il doit mettre en œuvre plusieurs disciplines.

Un plan du rapport est joint. Le jury particulier se prononce sur l'acceptation ou le rejet du sujet (au plus tard courant mai).

Il convient de comprendre ce délai de deux mois comme une période maximum à l'issue de laquelle le candidat doit être informé de l'acceptation ou du rejet du sujet qu'il propose. En effet, compte tenu des délais impartis pour la rédaction du rapport, il est recommandé aux candidats de réfléchir à leur sujet de rapport et de préparer leur plan très en amont de la procédure, afin de pouvoir les présenter très rapidement au jury particulier, y compris, le cas échéant, à l'issue de l'épreuve de l'entretien.

En tout état de cause, le temps laissé au candidat pour la rédaction de son travail, après l'acceptation du sujet, ne doit pas être inférieur à 3 mois. Il serait souhaitable que durant cette période, le candidat puisse accéder au centre documentaire de l'école.

Le rapport doit être déposé à l'école concernée au plus tard un mois avant la date fixée par le jury particulier pour sa présentation afin de permettre à ses membres d'en prendre connaissance.

Il appartient au jury particulier d'accepter, à la demande d'un candidat, qu'à titre exceptionnel, le délai primitivement fixé par lui pour la rédaction d'un rapport soit allongé. Dans le cas où ce délai dépasse la durée de la session, le directeur de l'école en informe le ministre. En cas de succès, le candidat sera déclaré admis à porter le titre d'ingénieur lors de la session au cours de laquelle il aura soutenu son rapport.

Les candidats sont avisés de l'acceptation ou du refus de leur demande.

Le directeur de l'école accuse réception du rapport dactylographié en cinq exemplaires destiné au jury particulier et convoque le candidat pour la présentation de son travail dans un délai suffisant pour lui permettre de se libérer de ses obligations professionnelles.

- L'épreuve du rapport constitue une épreuve déterminante dans cette procédure de VAP qui est susceptible de déboucher sur la délivrance d'un titre d'ingénieur diplômé. Aussi, le rapport ne doit pas être descriptif mais doit être conçu comme un mémoire où figurent des hypothèses, les solutions préconisées, la méthodologie, les choix, la réalisation, les résultats etc. Il doit

attester des compétences du candidat dans son domaine. Le jury ayant à vérifier son aptitude à évoluer vers d'autres champs de compétence, il est souhaitable que le sujet du rapport permette une approche interdisciplinaire du travail.

Sur la forme, le rapport doit répondre à certaines exigences fixées par l'arrêté du 29 août 1986 précité et rappelées dans les supports d'information des candidats diffusés par le ministère. Notamment, il n'est pas utile qu'il dépasse 80 pages, auxquelles il est possible d'ajouter une annexe technique (photographies, graphique...) si elle présente un intérêt pour l'appréciation du candidat.

Il est accompagné d'un formulaire d'enregistrement type, adressé annuellement par le ministère aux écoles.

Les candidats devront remettre, outre les cinq exemplaires destinés aux membres du jury, deux exemplaires destinés l'un à la bibliothèque de l'école, l'autre au ministère en vue de son éventuelle présentation devant le jury national.

- La présentation du rapport devant le jury particulier est publique ; le candidat doit pouvoir disposer des supports matériels nécessaires à la présentation. Elle est suivie d'une discussion. Il est recommandé que la durée de l'exposé et de la discussion ne soit pas supérieure à trois heures.

Le jury particulier aura à évaluer si le candidat dispose des qualités requises d'un ingénieur diplômé : son jugement doit porter aussi bien sur le contenu du rapport que sur la qualité de sa présentation écrite et orale, sur la culture du candidat et sur ses capacités d'ouverture et d'adaptation, notamment grâce au choix du sujet.

Le jury délibère à huis clos à l'issue de la discussion. Le président du jury fait connaître au candidat les résultats des délibérations : proposition au jury national en vue de la délivrance du titre, assortie le cas échéant d'une proposition de reproduction du rapport aux frais de l'État, ou refus.

En cas de refus, le jury fixe la durée minimum après laquelle une nouvelle candidature est autorisée. Le nombre de candidatures à l'épreuve de présentation d'un rapport est limité à deux. Dans le cas où le jury demande à un candidat de compléter son travail, la nouvelle présentation

du candidat équivaut à une deuxième et dernière candidature.

Les candidats peuvent être, à titre exceptionnel, dispensés de la production d'un nouveau dossier d'inscription. Ils doivent néanmoins impérativement aviser par écrit l'école et le ministère de leur nouvelle candidature.

Le directeur de l'école adresse au ministère les procès-verbaux des délibérations précisant notamment le délai fixé pour une nouvelle candidature, et informe par écrit le candidat de la décision finale du jury particulier.

3 - Recommandations

L'attention des jurys particuliers est appelée sur les points suivants :

- En cas d'échec à l'examen de recevabilité de la candidature comme aux épreuves de l'entretien ou du rapport, les décisions du jury particulier doivent être motivées très précisément afin de permettre au candidat de mieux cerner ses lacunes, en vue notamment d'une nouvelle candidature. Elles doivent être assorties de recommandations utiles (proposition de formation, réorientation vers une autre forme de VAP...) afin de rendre positive la démarche entreprise par le candidat.

- Afin de permettre une gestion en temps réel des candidatures, un double des notifications et procès-verbaux doit être impérativement adressé au ministère.

En outre, à l'issue de la procédure et au plus tard avant le 15 novembre, l'école doit retourner au ministère :

. la fiche individuelle (fiche n°3 du dossier de candidature) du candidat relative au déroulement de l'examen ;

. la fiche type par école et par spécialité qui est transmise annuellement par le ministère aux écoles, relative au bilan de la session.

Les informations contenues dans ce document permettront d'établir un bilan statistique de chaque session d'examen.

- Les procès-verbaux des jurys particuliers doivent comporter les noms et qualités des membres du jury, leurs signatures ainsi que la décision prise à l'égard de l'épreuve subie.

- La nécessité de respecter au mieux le calendrier type de la procédure : les objectifs sont, d'une part, de laisser au candidat un temps conséquent pour la préparation de son rapport

et, d'autre part, de l'informer de la décision finale du jury particulier à son égard, au moins 1 ou 2 semaines avant la date de clôture du registre des inscriptions de la prochaine session d'examen.

IV - Jury national

1 - Composition

- Le jury national, présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou son représentant, comprend les directeurs de chacun des établissements autorisés à organiser les épreuves, ou leurs représentants, ainsi que des membres de la commission des titres d'ingénieur désignés par le ministre. La vice-présidence est assurée par l'administrateur général du CNAM ou son représentant.

- Il est nécessaire que le représentant de chacune des écoles au jury national soit président ou membre du jury particulier, afin d'être en mesure de fournir tous les éléments nécessaires à l'information du jury national.

- Votre attention est appelée sur le fait que l'ensemble des directeurs d'écoles (ou leurs représentants) doivent participer aux délibérations du jury national, y compris lorsqu'aucun jury particulier n'a été mis en place dans l'école, au cours de la session en cause. Dans le même sens, leur présence est requise jusqu'à la fin des délibérations. En effet, la responsabilité des participants ne peut pas se limiter à une simple présentation des candidats retenus.

L'examen collégial des propositions de chacun des jurys particuliers est seul de nature à conférer dans ce type de procédure une légitimité à la délivrance par l'Etat du diplôme d'ingénieur.

- Les délibérations du jury national ne sont pas publiques.

2 - Compétence

- Les propositions des jurys particuliers sont adressées au jury national par l'intermédiaire du ministère, qui doit pouvoir en disposer avant le 15 novembre de la session d'examen.

Je signale à votre attention qu'il a été décidé d'uniformiser la présentation de ces propositions selon les instructions qui vous parviendront annuellement, afin que le jury national dispose d'éléments homogènes et objectifs d'appréciation pour étayer ses décisions.

Notamment, le dossier de présentation au jury national devra obligatoirement comporter:

. certaines pièces demandées au candidat lors de son inscription: CV, rapport d'activité professionnelle, attestation relative à l'exercice des fonctions d'ingénieur, accompagnée de l'organigramme simplifié et bulletins de paie. Ces documents sont destinés à permettre au jury national d'apprécier sans ambiguïté le niveau des fonctions, la place dans la hiérarchie du candidat, afin d'éviter un report de décision pour information complémentaire à ce sujet.

. les procès verbaux des épreuves de l'entretien et du rapport,

. un compte rendu de ces épreuves, assorti des appréciations (dont certaines seront obligatoires) portées par le jury particulier sur le candidat.

Ces appréciations mettent en lumière les prérequis et les capacités du candidat au regard des exigences de l'examen, rappelées dans la présente circulaire.

- Le jury national examine les propositions des jurys particuliers présentés par le directeur de l'école ou par son représentant, et arrête la liste définitive des candidats admis.

En cas d'échec, il fixe la durée minimum après laquelle les intéressés sont autorisés à poser une nouvelle fois leur candidature.

Les candidats ne peuvent présenter le même rapport à deux sessions différentes.

Il peut, au cours des délibérations, désigner une sous-commission chargée d'effectuer les vérifications nécessaires et éventuellement avoir un entretien avec certains candidats.

La sous-commission désignée rend compte de ses vérifications au président du jury national qui décide sur rapport écrit de l'admission du candidat ou de son échec.

- Le jury national peut, sur proposition du jury particulier, proposer au ministre la reproduction de rapports éventuellement sur microfiches, aux frais de l'Etat.

À la demande du candidat, dans le cas où le sujet du rapport l'exige, le président du jury national peut, sur proposition du président du jury particulier, prendre toute disposition pour en protéger le caractère confidentiel.

- Le jury national dresse un bilan de la session d'examen.

V - Délivrance du diplôme

- La liste des candidats admis à porter le titre d'ingénieur diplômé par l'État est publiée au Journal officiel de la République française.

Le ministère informe les lauréats de la marche à suivre pour l'obtention du diplôme, qui porte mention de la spécialité au titre de laquelle ils sont admis.

- Les rapports des lauréats sont déposés à la bibliothèque du CNAM où ils peuvent être consultés, sauf opposition du jury national en

vue de protéger la confidentialité du rapport.

- Les reproductions de rapport sont destinées notamment à la bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque du CNAM, à celles des écoles concernées par le même secteur professionnel.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Annexe

CALENDRIER TYPE DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES AU TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT

Août-octobre	Année n	- Réception des candidatures (ministère)
Octobre-novembre	Année n	- Réception des candidatures (écoles) - Notification au candidat de l'école destinataire de sa demande (ministère)
Novembre	Année n	- Contact avec le CNISF pour la constitution des jurys. (écoles) - Le cas échéant, renvoi des dossiers au ministère si l'école ne s'estime pas compétente (écoles) - Désignation d'un jury particulier pour chaque spécialité retenue (écoles)
Décembre	Année n	- Notification au candidat de l'acceptation ou du rejet de sa candidature et de la spécialité retenue, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour l'entretien (écoles)
Début mars	Année n + 1	- Épreuve de l'entretien (écoles) - Notification au candidat du résultat de l'épreuve. (écoles) Le candidat dispose réglementairement de 2 mois pour présenter un sujet de rapport (délai maximum à l'issue duquel le candidat est informé de l'acceptation ou du rejet du sujet). Il lui est conseillé de le faire après l'épreuve de l'entretien.
Début mai	Année n + 1	- Notification au candidat de l'acceptation ou du rejet du sujet par le jury (écoles) - Convocation du candidat à l'épreuve du rapport (écoles)
Début septembre	Année n + 1	- Dépôt du rapport par le candidat 1 mois avant la date de soutenance. Accusé de réception (écoles)
Début octobre	Année n + 1	- Épreuve du rapport (écoles)
Mi-novembre	Année n + 1	- Envoi au ministère des fiches de renseignements concernant l'ensemble des candidats et le cas échéant des dossiers de présentation des candidats devant le jury national (écoles)
Décembre	Année n + 1	- Jury national (ministère et écoles)
Mars	Année n + 2	- Publication au JO de la liste des candidats diplômés ingénieur DPE (ministère)
Juin	Année n + 2	- Délivrance du diplôme (ministère)

M Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 73, 74 et 75;
A. du 20-9-1989 mod.; Avis du CNESE du 26-7-1999*

Article 1 - Le règlement pédagogique de l'académie commerciale internationale est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté; ces dispositions prennent effet à compter de l'année universitaire 1999-2000⁽¹⁾.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de
l'académie commerciale internationale (NEGOCIA), sise 8,
avenue de la porte de Champerret, 75017 Paris.*

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRENOR : SCOE9902012N
RLR : 511-9NOTE DE SERVICE N°99-128
DU 13-9-1999MEN
DESCO B6

Semaine des parents à l'école

Ref. : D. n° 90-788 du 6-9-1990; D. n° 85-924 du 30-8-1985

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directeurs d'école

LE PARTENARIAT ÉCOLE-FAMILLE : POUR ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE DE L'ÉLÈVE

Au sein de la collectivité scolaire, la qualité des relations qu'entretiennent les personnels et les parents constitue un atout majeur pour la réalisation de la mission confiée au système éducatif. C'est dans cette perspective qu'a été instituée la Semaine des parents à l'école.

Le dialogue entre l'école et les familles est parfois entravé par des incompréhensions mutuelles. Ce manque de communication est vivement ressenti par certains parents, l'école leur apparaissant parfois comme un lieu fermé et complexe, sur lequel ils n'ont que peu d'information. Il est donc nécessaire de prendre le temps du dialogue, en donnant aux parents les informations qu'ils sont en droit d'attendre sur la scolarité de leurs enfants et sur le fonctionnement de l'école. De nombreuses expériences ont été menées à cet égard dans toute la France, qui donnent des résultats très satisfaisants.

Au cours d'une année scolaire bien chargée, il arrive que les relations entre les familles et

l'école s'effacent derrière d'autres priorités. La Semaine des parents à l'école est l'occasion de mettre l'accent d'une manière visible sur ces relations, et de faire prendre conscience du fait que l'implication des parents dans l'école est essentielle pour la réussite des élèves et le bon fonctionnement de l'établissement. Si la période de la rentrée scolaire, grâce aux actions d'accueil et d'information des familles qui sont conduites dans les écoles et les établissements secondaires, représente dans l'année une première occasion de prise de contact et d'échanges entre les personnels de l'éducation nationale et les parents d'élèves, la Semaine des parents à l'école constitue un moment privilégié destiné à favoriser le développement et l'approfondissement de ces contacts tout au long de l'année scolaire. Ce n'est que le point de départ d'une action en profondeur et à long terme.

À la lumière des critiques des deux années passées, il a paru préférable de ne pas fixer de dates nationales pour l'organisation de cette semaine. Afin de prendre en compte les situations locales, ces dates seront fixées pour chaque département, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1999-2000, par le recteur d'académie sur proposition de l'inspecteur d'académie. Ces dates pourront donc, le cas échéant, varier d'un département à l'autre. Des affiches seront distribuées à toutes les

écoles, collèges et lycées. Les chefs d'établissement et directeurs d'école veilleront à ce qu'elles soient visibles aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement. Cette semaine sera organisée en partenariat avec les représentants des fédérations et associations de parents d'élèves, tous les parents qui le souhaitent pouvant en outre être associés à sa mise en œuvre. Pourront également s'y joindre les mouvements associatifs qui interviennent habituellement dans la vie des établissements. Les autorités académiques veilleront à ce que toutes les facilités soient accordées aux écoles et aux établissements pour l'organisation de ces activités.

Pour pouvoir accompagner la réussite scolaire de leurs enfants, les parents doivent savoir ce qu'est l'institution scolaire et la comprendre; ils doivent aussi pouvoir participer à la vie de l'établissement.

1 - Savoir et comprendre

La Semaine des parents à l'école est l'occasion pour les parents de mieux s'informer sur l'école ou l'établissement dans lequel leur enfant est scolarisé. Les sujets qui peuvent être abordés au cours de cette semaine sont très variés. Ils peuvent concerner le fonctionnement de l'établissement, avec les instances et les personnels qui y participent, la vie à l'intérieur de l'école ou de l'établissement, avec les différents moments de la journée de l'élève et les règles de vie telles qu'elles sont notamment fixées par le règlement intérieur de l'établissement, le projet éducatif et pédagogique ainsi que les objectifs et les contenus des enseignements.

Dans son souci d'accompagnement de la réussite de l'élève, il est souhaitable que la Semaine des parents mette cette année l'accent, pour le premier degré, sur l'accueil en maternelle et les rythmes scolaires et, pour le second degré, sur l'évaluation des élèves avec la présentation du nouveau bulletin trimestriel, sur les voies et procédures d'orientation ainsi que sur l'éducation à la santé.

2 - Participer à la vie de l'établissement

La Semaine des parents à l'école doit être un moment d'échange et de réflexion entre tous les

parents d'élèves et l'institution scolaire. Cela s'exerce à travers des exposés, des tables rondes, des ateliers, des groupes de travail, qui peuvent être animés par des représentants des fédérations, associations ou d'autres parents volontaires. Dans la mesure du possible, ces activités doivent être proposées à des heures permettant à tous les parents qui le souhaitent d'y participer: samedi matin, en soirée...

Les personnels de l'éducation nationale apportent les informations souhaitées, font part de leur expérience et de leurs attentes, tandis que les parents sont invités à s'exprimer le plus largement possible, à poser toutes questions et à demander tous éclaircissements souhaitables.

La réflexion engagée pendant cette semaine doit se poursuivre tout au long de l'année à partir des idées et des propositions qui se sont exprimées dans ce cadre, notamment sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement et la vie de l'établissement, et sur la manière dont les parents peuvent y contribuer.

Les responsables des établissements se donnent les moyens de contacter, à cette occasion ou ultérieurement, toutes les familles. Les aides-éducateurs et les partenaires sont sollicités.

Je vous demande d'appeler l'attention de tous les personnels concernés sur l'intérêt de cette semaine, qui renforce notre démarche de partenariat avec les parents d'élèves. Elle ne prend en effet tout son sens que si elle réussit à rassembler les compétences et les volontés de chacun dans son domaine respectif pour renforcer la réussite scolaire des enfants et des adolescents. Vous voudrez bien m'adresser, pour chaque académie, un bilan des conditions dans lesquelles les manifestations se seront déroulées.

Bien que la Semaine des parents à l'école soit dissociée, cette année, des élections des représentants de parents d'élèves, il est rappelé que celles-ci auront lieu les 22 et 23 octobre 1999 et seront précédées par une campagne télévisuelle.

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

BACCALAURÉAT	NOR : MENE9901927N RLR : 544-0a ; 544-1a	NOTE DE SERVICE N°99-126 DU 9-9-1999	MEN DESCO A3
--------------	---	---	-----------------

Épreuve facultative d'arabe aux baccalauréats général et technologique

Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur du SIEC de l'Île-de-France

■ L'épreuve facultative orale d'arabe littéral et l'épreuve facultative écrite d'arabe dialectal, mises en place par la note de service n° 96-243 du 16 octobre 1996, sont annulées et remplacées, à compter de la session 2000, par une épreuve unique orale d'arabe qui se déroule selon les modalités suivantes.

Épreuve facultative d'arabe

Toutes séries générales et technologiques

(épreuve orale, durée 20 minutes, préparation 20 minutes)

L'épreuve a pour but de tester l'aptitude du candidat à comprendre un document écrit en arabe littéral et à dialoguer en prenant appui sur ce document. L'examinateur évalue la pratique d'un arabe de communication.*

Le candidat présentera un ensemble de huit documents étudiés, au minimum (environ 10 pages). Ceux-ci comporteront nécessairement une partie écrite, en arabe littéral, sans signes vocaliques.

Le candidat devra faire une présentation détaillée du document, qui vise à en montrer sa bonne compréhension. La lecture oralisée, de même que la traduction d'un passage pourront être demandées par l'examinateur.

Cette présentation sera suivie d'un entretien prenant appui sur ce document, au cours duquel est évaluée l'aptitude du candidat à réagir spontanément aux sollicitations de son interlocuteur. Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

**N.B. : dans sa pratique orale, le candidat pourra s'exprimer dans le registre qui lui paraît le plus adapté, arabe littéral, arabe dialectal, ou registre intermédiaire.*

BACCALAURÉAT	NOR : MENE9901882N RLR : 544-0a ; 544-1a	NOTE DE SERVICE N°99-125 DU 9-9-1999	MEN - DESCO A3 MJS
--------------	---	---	-----------------------

Baccalauréat pour les candidats sportifs de haut niveau

Texte adressé aux recteurs ; au directeur du SIEC ; aux préfets de région (directions région. et départ. de la jeunesse et des sports; aux directeurs techniques nationaux

■ La session spécifique organisée chaque année au mois d'octobre et réservée aux sportifs de haut niveau est supprimée à compter de la session 2000. La dernière session aura donc lieu en octobre 1999 (cf. : N.S. n° 99-026 du 3 mars 1999 publiée au B.O. n° 10 du 11 mars 1999). L'article 11 du décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993 relatif au règlement du baccalauréat général et l'article 11 du décret n° 93-1093 du 15 septembre 1993 relatif au règlement du baccalauréat technologique ont été modifiés respectivement par les décrets n° 99-380 et n° 99-381 du 12 mai 1999 afin de permettre aux sportifs de haut niveau scolarisés de bénéficier du dispositif de conservation des notes.

Ce dispositif consiste à permettre à ces candidats, lorsqu'ils ont été ajournés au baccalauréat de conserver sur leur demande, dans la limite de cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du 1er groupe, à la session où ils ont échoué, à condition qu'ils se présentent dans la même série que celle où ils ont obtenu des notes dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les candidats sportifs de haut niveau devront être inscrits sur la liste nationale arrêtée et publiée par le ministère de la jeunesse et des sports, qui comprend quatre catégories d'inscription : Élite, Senior, Jeune et Reconversion.

1 - Inscriptions à l'examen

Les candidats sportifs de haut niveau s'inscrivent à l'examen selon les mêmes modalités que les autres candidats. Cependant, ils doivent se déclarer comme appartenant à la catégorie des

sportifs de haut niveau, qui apparaît dans la procédure d'inscription télématique à l'examen. Ils doivent ensuite renvoyer leur confirmation d'inscription accompagnée d'un certificat attestant de leur inscription sur la liste nationale des sportifs de haut niveau. Cette attestation est délivrée par les directions régionales de la jeunesse et des sports ou par le bureau de la vie de l'athlète du ministère de la jeunesse et des sports seuls habilités à le faire. Elle concerne l'année civile précédant l'année de la session de l'examen. Toutefois, certains candidats, dont l'inscription est en cours sur la liste nationale des sportifs de haut niveau de l'année civile correspondant à la session de l'examen, ne seront pas en mesure de fournir ce certificat à la date fixée pour le retour des confirmations d'inscription. Les recteurs sont alors invités à prendre contact avec le bureau DESCO A3 ou le bureau de la vie de l'athlète du ministère de la jeunesse et des sports, afin de vérifier l'appartenance de ces candidats à la liste des sportifs de haut niveau.

De plus, la liste nationale des sportifs de haut niveau est également consultable sur minitel (3614 INFOJS) et sur internet (<http://www.jeunesse->

sports.gouv.fr). Cette liste est mise à jour par le bureau de la vie de l'athlète, au fur et à mesure des nouvelles inscriptions de sportifs de haut niveau.

2 - Session

Les candidats sportifs de haut niveau qui ne peuvent être présents à la session normale pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement.

Les candidats inscrits à des épreuves facultatives ainsi que ceux inscrits à l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive (épreuve obligatoire) subiront ces épreuves à la session normale.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Pour le ministre de la jeunesse et des sports et par délégation,

Le directeur des sports
Joël DELPLANQUE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENC9901930X
RLR : 554-9

NOTE DU 9-9-1999

MEN
DRIC A3

Concours Frankreich-Preis/Prix Allemagne

■ Le Frankreich-Preis / Prix Allemagne, placé sous le haut patronage du ministère de l'éducation, de la recherche et de la technologie et, en Allemagne, sous celui du plénipotentiaire pour les affaires culturelles dans le cadre du traité sur les relations franco-allemandes, est organisé et financé par la fondation Robert Bosch.

Ce concours s'adresse aux établissements allemands et aux établissements français, en l'occurrence aux classes d'allemand des lycées professionnels, des sections technologiques des lycées, des CFA et des lycées agricoles.

Les classes désirant participer doivent élaborer avec leur classe partenaire en Allemagne un projet choisi en commun leur permettant de se rencontrer et de travailler ensemble. Les projets, qui seront sélectionnés par le jury franco-allemand, au début du mois de décembre 1999, bénéficieront au

premier semestre 2000 d'un soutien financier qui pourra atteindre jusqu'à 30 000 F.

Les trois premières classes lauréates recevront, après la remise des prix en juin 2000, des bourses de 30 000 F, qui leur permettront d'effectuer un voyage d'études, soit en France, soit en Allemagne.

Les établissements qui n'auraient pas encore reçu les informations relatives à ce concours peuvent les demander au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC A3), bureau Europe/coopération franco-allemande, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55550900, fax: 01 55550910.

Les fiches de candidature et les descriptifs des projets doivent être adressés avant le 15 novembre 1999 à la fondation Robert Bosch, à l'attention de madame Lyroudias, Postfach 100628, D-70005 Stuttgart, tél. 00497114608458, fax 00497114608494.

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP9901406A
RLR : 824-1d

ARRÊTÉ DU 27-7-1999
JO DU 25-8-1999

MEN - DPE A3
FPP

Organisation des concours de CAPLP2

Vu D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. not. par D. n° 98-987 du 4-11-1998; A du 6-11-1992 mod.

Article 1 - La liste des sections et options fixée à l'article premier de l'arrêté du 6 novembre 1992 susvisé est complétée comme suit:
"Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV au sens de la loi d'orientation n°71 -577 du 16 juillet 1971 modifiée sur l'enseignement technologique (niveau baccalauréat):

Groupe A

- Section ébénisterie.
- section entretien des articles textiles.
- section conducteurs routiers.

- section peinture-revêtements.
- section coiffure.
- Sections diverses.

Groupe B

- Section métiers de l'alimentation:
 - .option boulangerie;
 - .option pâtisserie;
 - .option boucherie;
 - .option charcuterie;
 - .option poissonnerie."

Article 2 - À l'annexe I de l'arrêté du 6 novembre 1992 susvisé relative aux épreuves du concours externe d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, à la suite du tableau d'épreuves relatif à la section "hôtellerie-restauration", sont insérés les tableaux d'épreuves suivants:

(voir tableaux pages suivantes)

Sections pour lesquelles il n' existe pas de diplôme de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve écrite d'admissibilité Étude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance	4 heures	1
Épreuves orales d'admission 1 - Présentation de travaux réalisés par le candidat, suivie d'un exposé sur un sujet technique proposé par le jury à partir de l'analyse des travaux présentés	2 h 30 1) présentation: 1 h (pas de préparation) 2) exposé et entretien: 1 h 30 (préparation : 1 h 30; exposé : 45 min; entretien : 45 min)	2
2 - Épreuve sur dossier (a)	Préparation : 3 h Épreuve : 1 h (exposé : 30 min; entretien : 30 min)	1

(a) Cette épreuve comporte un exposé, suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier technique ou un dossier de réalisation fourni au candidat. Celui-ci dispose de trois heures pour s'en approprier le contenu et préparer son exposé. L'épreuve doit permettre au candidat, après avoir situé le problème technique proposé dans son contexte, de montrer son aptitude à :

- analyser l'ensemble des opérations et des techniques répertoriées dans le dossier et à les mettre en perspective dans le cadre des activités caractéristiques du champ professionnel;
- faire une analyse critique relative à un aspect technique spécifié dans le dossier;
- dégager des pistes d'exploitation pédagogiques à un niveau donné.

Elle permet en outre au candidat de démontrer :

- qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au lycée professionnel;
- qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celle-ci aux autres disciplines;
- qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement, et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer;
- qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication;
- qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré, et notamment d'un lycée professionnel.

Sections pour lesquelles il n' existe pas de diplôme de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe B

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve écrite d'admissibilité Épreuve technique	3 heures	1
Épreuves d'admission 1 - Épreuve pratique	6 heures (phase de conception et d'organisation, sous forme écrite: 30 min; phase de transformation et de réalisation: 5 h 30)	2
2 - Épreuve sur dossier (a)	Préparation : 1 h Epreuve : 45 min maximum (exposé : 15 min maximum ; entretien : 30 min maximum)	1

(a) Cette épreuve comporte, dans la spécialité, un exposé, suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier réalisé par le candidat à partir d'une situation empruntée à l'entreprise ou à partir de son expérience professionnelle et exploitable dans l'enseignement.

Elle permet au candidat de démontrer:

- qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au lycée professionnel;
- qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celle-ci aux autres disciplines;
- qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement, et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer;
- qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication;
- qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré, et notamment d'un lycée professionnel, mais aussi d'un centre de formation d'apprentis.

Article 3 - À l'annexe II de l'arrêté du 6 novembre 1992 susvisé relative aux épreuves du concours interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, à la suite du tableau d'épreuves relatif à la section "hôtellerie-restauration", sont insérés les tableaux d'épreuves suivants:

Sections pour lesquelles il n' existe pas de diplôme de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve écrite d'admissibilité Exploitation pédagogique d'un thème professionnel	4 h	1
Épreuve d'admission Mise en place d'une séance de travaux pratiques	7 heures	2

Sections pour lesquelles il n' existe pas de diplôme de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe B

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve écrite d'admissibilité Exploitation pédagogique d'un thème professionnel	3 heures	1
Épreuve d'admission Épreuve pratique prenant en compte la dimension pédagogique	7 heures (phase de conception et d'organisation, sous forme écrite: 30 min; phase de transformation et de réalisation: 5 h 30; phase pédagogique: 1 h)	2

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session de l'an 2000 des concours.

Article 5 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX
Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le directeur
S. FRATACCI

CONCOURS

NOR : MENP9901879X
RLR : 824-1d

NOTE DU 13-9-1999

MEN
DPE A3

Commentaires relatifs aux épreuves du CAPLP2 externe

INFORMATION DESTINÉES AUX CANDIDATS

À compter de la session de l'an 2000, les commentaires de la note du 5 octobre 1993 relative à la nature des épreuves des concours externes d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2), publiés au BOEN spécial n° 5 du 21 octobre 1993, sont complétés par les commentaires ci-après:

SECTIONS POUR LESQUELLES IL N' EXISTE PAS DE DIPLÔME DE NIVEAU SUPÉRIEUR À CELUI DU BACCALAURÉAT
Sections relevant du groupe A

Épreuve écrite d'admissibilité

Étude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mobiliser les connaissances et les compétences requises afin d'effectuer des analyses et/ou de proposer des solutions ou des modifications en réponse à des contraintes propres au domaine professionnel concerné.

S'appuyant sur un dossier technique qui peut contenir différentes données relatives, soit aux caractéristiques du produit, soit au moyen de production, soit à l'action de maintenance, soit au service, l'épreuve peut conduire les candidats à :

- effectuer des analyses et des recherches,
- interpréter des valeurs spécifiées et des prescriptions techniques,
- vérifier des caractéristiques et/ou justifier des choix,

- proposer des solutions ou des modifications afin de satisfaire à des prescriptions techniques.

L'évaluation de l'épreuve porte notamment sur:

- la pertinence et l'exactitude des connaissances

techniques et scientifiques mobilisées,
 - la qualité des descriptions des divers procédés,
 - la rigueur des analyses conduites et des démarches utilisées,
 - la pertinence des solutions proposées,
 - la précision et l'exactitude du vocabulaire scientifique et technique.

Épreuves d'admission

1 - Présentation de travaux réalisés par le candidat suivie d'un exposé sur un sujet technique proposé par le jury à partir de l'analyse des travaux présentés

L'épreuve a pour but d'apprécier les compétences techniques du candidat dans la spécialité du concours.

Elle prend appui sur un dossier élaboré par le candidat, adressé au président du jury préalablement au déroulement de l'épreuve. Ce dossier présente des réalisations conduites par le candidat dans l'exercice de son métier. Les activités décrites doivent être caractéristiques du ou des métiers correspondant à la spécialité du concours. Le dossier contient tous les éléments permettant au jury de disposer des supports nécessaires à une bonne perception des responsabilités et des compétences exercées.

Le dossier doit comprendre entre cinquante et cent pages (texte dactylographié et annexes comprises). Il doit être adressé au jury préalablement à l'épreuve, dans le délai et selon les modalités indiqués au candidat sur la convocation aux épreuves d'admission.

L'épreuve se déroule en deux phases:

Première phase : présentation par le candidat des réalisations qu'il a choisi de décrire dans son dossier (durée: 1h).

Deuxième phase: exposé et entretien avec le jury. (préparation : 1h30; exposé et entretien: 1h30 [exposé 45 mn; entretien: 45mn])

L'exposé porte sur un sujet technique proposé par le jury à partir de l'analyse du dossier présenté par le candidat. Il est suivi d'un entretien avec le jury permettant des investigations dans le domaine technique caractérisant la spécialité du concours et visant à vérifier l'authenticité de la présentation. Au cours de la soutenance, des moyens modernes d'information et de communication, mis à disposition par le centre d'épreuves, peuvent être mis en œuvre.

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- les raisons qui ont présidé au choix des éléments techniques et des supports présentés,
- la maîtrise des procédures de réalisation et la justification des choix méthodologiques,
- la qualité des réalisations et l'appréciation des résultats obtenus,
- la maîtrise des moyens techniques en usage dans la profession,
- la connaissance des aspects significatifs des activités et des réalisations propres au métier,
- la qualité des documents d'accompagnement produits.

2 - Épreuve sur dossier

L'évaluation de cette épreuve porte notamment sur :

- la capacité à appréhender une situation professionnelle dans sa globalité,
- l'exactitude de l'analyse et la pertinence des commentaires techniques en réponse au problème technique spécifié,
- la pertinence des propositions pédagogiques,
- la connaissance de la discipline à enseigner et des filières professionnelles correspondantes,
- la réactivité du candidat face au questionnement du jury,
- la qualité de l'expression.

Pour chaque spécialité relevant du groupe A, le programme du concours est défini par référence aux programmes des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), brevets d'études professionnelles (BEP), brevets professionnels (BP), baccalauréats professionnels, brevets de technicien (BT) et brevets des métiers d'art (BMA) existant dans cette spécialité.

Sections relevant du groupe B

Épreuve écrite d'admissibilité

Épreuve technique

Cette épreuve permet de valider non seulement les connaissances technologiques et scientifiques liées aux métiers de l'alimentation, mais aussi leur mobilisation dans le contexte professionnel et économique de l'entreprise.

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- exprimer des connaissances, voire des concepts :

- . sur les matières d'œuvre,
- . sur les méthodes et techniques à mettre en œuvre,
- . sur les caractéristiques des matériels,
- . sur la gestion de l'exploitation et de son environnement.
- identifier les problèmes spécifiques:
 - . analyser avec pertinence,
 - . trouver des solutions adaptées.

Épreuves d'admission

1 - Épreuve pratique

Cette épreuve comporte deux phases:

- une phase de conception et d'organisation, sous forme écrite,

- une phase de transformation et de réalisation.

La phase de conception et d'organisation permet de valider les connaissances spécifiques fondamentales et appliquées dans le domaine sectoriel choisi par le candidat. L'évaluation porte sur:

- la créativité,
- la qualité de la rédaction d'une fiche technique,
- la rigueur de la planification du travail demandé,
- le respect des contraintes d'organisation.

La phase de transformation et d'organisation permet d'évaluer:

- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- le contrôle et l'appréciation des denrées,
- la maîtrise des techniques,
- le contrôle des rendements, de la qualité gustative et de la présentation,
- l'organisation et la conduite du travail.

Le sujet proposé au candidat lors de cette deuxième phase porte sur le domaine sectoriel choisi et concerne, en:

- Boulangerie

- . la production d'une variété de pains spéciaux,
- . la production d'une variété de viennoiseries.

- Pâtisserie

- . la production d'un entremets spécialisé avec décor à thème,

. une réalisation en chocolaterie,

. une réalisation en glacerie.

- Charcuterie

. la préparation des viandes,

. la préparation d'un produit de charcuterie,

. la préparation d'un plat cuisiné.

- Boucherie

- . la préparation de viandes (trois types de viande dont le boeuf), volailles et abats,

. la préparation d'un plat cuisiné .

- Poissonnerie

. la reconnaissance des espèces,

. l'habillage de poissons,

. la préparation d'un poisson cuisiné,

. la préparation d'un plateau de fruits de mer.

2 - Épreuve sur dossier

L'épreuve consiste en une présentation par le candidat du dossier qu'il a préparé et qu'il met à la disposition du jury lors de l'épreuve, suivie d'un entretien.

L'épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à:

- présenter son dossier au moyen d'un exposé structuré,

- analyser une situation en liaison avec l'enseignement de la spécialité dans l'option du concours,

- proposer l'utilisation de moyens d'enseignement adaptés, notamment informatiques, télématiques, audiovisuels,

- identifier des problèmes d'enseignement, préciser des conditions de réussite pour un public visé.

Le dossier (de vingt pages au maximum) est réalisé à partir d'une situation empruntée à l'entreprise ou à partir de l'expérience professionnelle du candidat et doit préciser son mode d'exploitation dans l'enseignement de la discipline, en fonction de la spécialité choisie au concours (définition des objectifs, des contenus visés, des types d'activité, prolongements pluridisciplinaires éventuels).

Le jury apprécie les qualités d'analyse du candidat, sa capacité à communiquer, la rigueur et la structure de l'exposé, la pertinence des réponses aux questions posées, la perception de l'enseignement dans la spécialité (ses finalités, ses contenus, son évolution).

Pour l'ensemble des spécialités relevant du groupe B, le programme de référence est celui du baccalauréat professionnel des métiers de l'alimentation.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

CONCOURS

NOR : MENP9901880X
RLR : 824-1d

NOTE DU 13-9-1999

MEN
DPE A3

Commentaires relatifs aux épreuves du CAPLP2 interne

INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS

À compter de la session de l'an 2000, les commentaires de la note du 2 septembre 1991 relative à la nature des épreuves du concours interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP2), publiés au BOEN n° 32 du 19 septembre 1991, sont complétés par les commentaires ci-après :

SECTIONS POUR LESQUELLES IL N' EXISTE PAS DE DIPLÔME DE NIVEAU SUPÉRIEUR À CELUI DU BACCALaurÉAT

Sections relevant du groupe A

Épreuve écrite d'admissibilité

Exploitation pédagogique d'un thème professionnel

À partir de compétences figurant dans un référentiel du champ professionnel relevant de la spécialité du concours, le candidat propose l'organisation pédagogique d'une séance. Il définit la place et les objectifs de cette séance dans une séquence de formation, ses contenus, les moyens pédagogiques et les activités à mettre en œuvre ainsi que l'évaluation qu'il envisage. L'évaluation de l'épreuve porte sur :

- la maîtrise des savoirs technologiques et professionnels,
- la pertinence des choix pédagogiques au regard du référentiel concerné,
- la cohérence entre les objectifs définis, la stratégie pédagogique adoptée et l'évaluation envisagée,
- la qualité de l'expression écrite et la maîtrise du vocabulaire technique.

Épreuve d'admission

Mise en place d'une séance de travaux pratiques

Cette épreuve est construite autour d'une situation pédagogique permettant d'évaluer les savoirs et savoir-faire caractéristiques du ou des métiers correspondant à la spécialité du concours.

Le sujet proposé conduit à la mise en œuvre de tout ou partie d'un travail pratique (TP) pouvant inclure une démonstration de savoir-faire et/ou une présentation de techniques particulières. Le sujet doit préciser les compétences visées ainsi que les matériels mis à disposition.

L'épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- proposer une organisation structurant l'activité des élèves au cours de la séance de travaux pratiques ;

- justifier l'adéquation entre les activités concrètes proposées aux élèves et les compétences visées;

- réaliser lui-même les tâches prescrites.

Au cours de la prestation du candidat, le jury peut lui poser des questions permettant d'apprécier son niveau de réflexion dans la mise en œuvre d'une action pédagogique construite autour d'une réalisation concrète.

L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la pertinence de l'organisation proposée au regard des compétences visées;
 - le niveau de la réflexion pédagogique conduite par le candidat;
 - la maîtrise des savoir-faire caractéristiques du ou des métiers concernés;
 - la qualité des documents techniques produits.
- Pour chaque spécialité relevant du groupe A, le programme du concours est défini par référence aux programmes des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), brevets d'études professionnelles (BEP), brevets professionnels (BP), baccalauréats professionnels, brevets de technicien (BT) et brevets des métiers d'art (BMA) existant dans cette spécialité.

Sections relevant du groupe B

Épreuve écrite d'admissibilité

Exploitation pédagogique d'un thème professionnel

Cette épreuve permet de valider non seulement les connaissances technologiques et scientifiques liées aux métiers de l'alimentation, mais aussi leur exploitation dans le cadre des activités pédagogiques.

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- exprimer des connaissances, voire des concepts:
 - . sur les matières d'œuvre,
 - . sur les méthodes et techniques à mettre en œuvre,
 - . sur les caractéristiques des matériels,
 - . sur la gestion de l'exploitation et de son environnement.
- identifier les problèmes spécifiques:
 - . analyser avec pertinence,
 - . trouver des solutions adaptées.
- mettre en œuvre la dimension pédagogique des connaissances et des problèmes spécifiques.

Épreuve d'admission

Épreuve pratique prenant en compte la dimension pédagogique

Cette épreuve comporte trois phases:

- une phase de conception et d'organisation, sous forme écrite,
- une phase de transformation et de réalisation,
- une phase pédagogique.

La phase de conception et d'organisation permet de valider les connaissances spécifiques fondamentales et appliquées dans le domaine sectoriel choisi par le candidat. L'évaluation porte sur:

- la créativité,
- la qualité de la rédaction d'une fiche technique,
- la rigueur de la planification du travail demandé,
- le respect des contraintes d'organisation.

La phase de transformation et de réalisation permet d'évaluer:

- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- le contrôle et l'appréciation des denrées,
- la maîtrise des techniques,
- le contrôle des rendements, de la qualité gustative et de la présentation,
- l'organisation et la conduite du travail.

Le sujet proposé au candidat lors de cette deuxième phase porte sur le domaine sectoriel choisi et concerne, en:

- Boulangerie
 - . la production d'une variété de pains spéciaux,
 - . la production d'une variété de viennoiseries.
- Pâtisserie
 - . la production d'un entremets spécialisé avec décor à thème,
 - . une réalisation en chocolaterie,
 - . une réalisation en glacerie.
- Charcuterie
 - . la préparation des viandes,
 - . la préparation d'un produit de charcuterie,

- . la préparation d'un plat cuisiné.
- Boucherie
 - . la préparation de viandes (trois types de viande dont le bœuf), volailles et abats,
 - . la préparation d'un plat cuisiné.
- Poissonnerie
 - . la reconnaissance des espèces,
 - . l'habillage de poissons,
 - . la préparation d'un poisson cuisiné,
 - . la préparation d'un plateau de fruits de mer.

La phase pédagogique a pour but d'apprécier:

- l'aptitude du candidat à exposer ses idées, à présenter des travaux ou des recherches qu'il a réalisés ou auxquels il a participé,

- son aptitude à comprendre les questions qui lui sont posées et à réagir devant une difficulté,
- la qualité technique, la présentation matérielle et la pertinence des documents produits.

Elle comporte une présentation par le candidat d'un dossier portant sur un projet technique et pédagogique ou sur des travaux réalisés dans le cadre de son activité professionnelle ou pédagogique antérieure, suivie d'un entretien avec le jury.

Le dossier se compose:

- d'une note de présentation de cinq pages environ faisant apparaître de façon synthétique les objectifs suivis, la démarche retenue, les moyens mis en œuvre, les contraintes de toute nature à l'intérieur desquelles s'est situé le candidat, les résultats obtenus;
- de l'ensemble des documents que le candidat juge utile de présenter pour concrétiser son travail, documents pédagogiques ou professionnels produits par le candidat et dont la présentation matérielle, la qualité technique et la pertinence sont appréciées par le jury, travaux d'élèves...

Il doit être adressé au jury préalablement à l'épreuve, dans le délai et selon les modalités indiqués au candidat sur la convocation à l'épreuve d'admission.

La phase pédagogique débute par un exposé du candidat portant sur le projet ou les travaux figurant dans le dossier. Les examinateurs peuvent inviter le candidat à orienter son exposé sur un ou plusieurs aspects particuliers du dossier. Cet exposé, qui dure au maximum quinze minutes, est suivi d'un entretien qui doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à réagir aux questions qui lui sont posées, la maîtrise de sa

discipline et la qualité de sa réflexion pédagogique. Pour l'ensemble des spécialités relevant du groupe B, le programme de référence est celui du baccalauréat professionnel des métiers de l'alimentation.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

STAGES	NOR : MENP9901641A RLR : 726-2	ARRÊTÉ DU 28-7-1999 JO DU 5-8-1999	MEN DPE A1
--------	-----------------------------------	---------------------------------------	---------------

Professeurs des écoles stagiaires autorisés à renouveler leur stage

Vu D. n° 90-680 du 1-8-1990 mod. not. art. 13; D. n° 98-304 du 17-4-1998; A. du 2-10-1991 mod. par A. du 17-2-1993

Article 1 - La nouvelle année de stage des professeurs des écoles stagiaires comprend:

- d'une part des périodes d'exercice des fonctions définies à l'article 2 du décret du 1er août 1990 susvisé;

- d'autre part, et sauf pour les professeurs des écoles stagiaires totalement dispensés de la formation professionnelle en application des dispositions du décret du 17 avril 1998 susvisé, des périodes de formation théorique et pratique organisées par les instituts universitaires de formation des maîtres.

Pendant toute la durée de leur nouvelle année de stage, les professeurs des écoles stagiaires non dispensés de formation bénéficient d'une tutelle pédagogique assurée par les formateurs (enseignants, inspecteurs, conseillers pédagogiques).

Article 2 - La directrice des personnels enseignants et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	NOR : MENE9901622A RLR : 723-1	ARRÊTÉ DU 27-7-1999 JO DU 3-8-1999	MEN DESCO B1
--------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	-----------------

Suppression d'une école annexe

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 27 juillet 1999, l'école annexe de l'institut

universitaire de formation des maîtres de Caen, sise rue Balzac à Alençon est supprimée. Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 1999.

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA9901825A RLR : 624-4	ARRÊTÉ DU 9-9-1999	MEN DPATE C4
-------------------------	-----------------------------------	--------------------	-----------------

Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997; A. du 4-11-1997

Article 1 - Un examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est organisé au titre de l'année 2000.

Article 2 - Sont admis à participer à cet examen professionnel les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon au 31 décembre 2000.

Article 3 - L'examen professionnel en vue de l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes environ comportant un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. Dans son exposé, le candidat présente les études

et réalisations techniques qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière, ainsi que les actions de coordination et de formation qu'il a menées. L'entretien avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat ainsi que ses capacités d'initiative et d'encadrement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4 - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2000 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 5 - Les registres d'inscription seront ouverts à partir du 20 septembre 1999.

Les inscriptions télématiques s'effectueront en composant le 3614 EDUTEL mot clé CAR.

Le registre d'inscriptions télématiques sera clos le 18 octobre 1999, date après laquelle les candidats recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les confirmations d'inscription devront être:

- soit déposées dans les centres d'inscription le **mercredi 3 novembre à 17 heures au plus tard**

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus plus tard le mercredi 3 novembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats exerçant dans les centres ouverts dans les territoires d'outre mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon) ainsi que dans les centres ouverts à l'étranger (Abidjan, Antananarivo, Dakar,

Rabat, Tunis), les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement tenus à la disposition des candidats à partir du 20 septembre 1999 jusqu'au 18 octobre 1999 à 17 heures.

Les formulaires devront être:

- soit déposés dans les centres **pour le mercredi 3 novembre 1999 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le mercredi 3 novembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun formulaire de confirmation ou dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 6 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 13 décembre 1999.

Article 7 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice

Serge HÉRITIER

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA9901926A
RLR : 631-1

ARRÊTÉ DU 9-9-1999

MEN
DPATE B2

CAP des inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 9 septembre 1999, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est fixée au vendredi 10 décembre 1999. Les élections sont organisées selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

Les listes des candidats devront être déposées **au plus tard le 28 octobre 1999 à 12 heures** au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B2.

Il est institué auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B2, un bureau de vote unique national chargé de la réception et du recensement des votes, du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats.

Le recensement des votes et le dépouillement du scrutin s'effectueront le vendredi 10 décembre 1999.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA9901976A

ARRÊTÉ DU 9-9-1999

MEN
DPATE B3

P résident des jurys de concours des personnels de direction

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod.; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.;
A. du 4-3-1996*

Article 1 - M. Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys de concours de recrutement des personnels de direction de 1ère catégorie 2ème classe et 2ème catégorie 2ème classe,

pour la session 2000.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENP9901913A
NOR : MENP9901914A

ARRÊTÉS DU 25-8-1999

MEN
DPE

M aîtres de conférences associés des universités

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 25 août 1999, M. Jean Michel Boulter, de nationalité française, est nommé en qualité de maître de conférences associé des universités, à plein temps, en sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie sur emploi permanent du budget de l'État, auprès de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de Nantes (université Nantes), à compter du 1er septembre 1999 et jusqu'au terme de l'année universitaire 1999-2000, sous réserve que l'emploi demeure effectivement vacant.

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 25 août 1999, Mme Csilla Turzo épouse Gergely, de nationalité hongroise, est nommée en qualité de maître de conférences associé des universités, à plein temps, en sciences biologiques (biochimie, immunologie, histologie, embryologie, génétique, anatomie pathologique, bactériologie, pharmacologie) sur emploi permanent du budget de l'État, auprès de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de Strasbourg (université Strasbourg I), à compter du 1er septembre 1999 et jusqu'au terme de l'année universitaire 1999-2000, sous réserve que l'emploi demeure effectivement vacant.

NOMINATIONS

NOR : MENP9901905A
NOR : MENP9901906A

ARRÊTÉS DU 20-8-1999

MEN - DPE D5
MES

M^{aitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires}

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 20 août 1999, les 13 praticiens dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'admission au concours organisé pour le recrutement au titre de l'année 1999, sont à compter du 1er septembre 1999, nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires, et affectés auprès des centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés:

CHU de Fort-de-France - (UFR des Antilles-Guyane - université des Antilles-Guyane)

- M. Philippe Garsaud
Épidémiologie, économie de la santé et prévention (type clinique)
Département de l'information médicale
Emploi n° 461 MCPH 0375

CHU de Bordeaux (UFR III de Bordeaux - université Bordeaux II)

- M. Jean-Benoît Corcuff
Biologie cellulaire (type biologique)
Service de médecine nucléaire, groupe hospitalier Sud, USN Haut-Lévêque
Emploi n° 443 MCPH 0256

CHU de Lyon

(UFR Lyon-Nord - université Lyon I)
- M. Philippe Vanhems
Épidémiologie, économie de la santé et prévention (type biologique)

Laboratoire d'hygiène hospitalière, hôpital Édouard-Herriot

Emploi n° 461 MCPH 0624

- M. Éric Van Ganse

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmaco-toxico-vigilance, centre antipoisons, hôpital Edouard-Herriot

Emploi n° 483 MCPH 0600

CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)

- Mme Anne Barlier

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, hôpital Nord
Emploi n° 441 MCPH 0027

CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)

- M. Olivier Garraud

Immunologie (type biologique)

Laboratoire d'explorations des immunodéficiences et d'immunologie cellulaire, hôpital Bellevue

Emploi n° 473 MCPH 0641

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- Mme Chantal Bertrand épouse Simon

Nutrition (type clinique, médecine interne)

Service de médecine interne et nutrition, hôpital Hautepierre

Emploi n° 444 MCPH 0648

CHU de Paris (UFR de Cochin-Port-Royal - université Paris V)

- M. Maxime Breban

Immunologie (type clinique, rhumatologie)

Service de rhumatologie B, hôpital Cochin

Emploi n° 473 MCPH 0607

CHU de Paris (UFR de Broussais-Hôtel-Dieu - université Paris VI)

- M. Jean-Louis Mégnien

Thérapeutique (type clinique)

Service de médecine et prévention cardiovasculaire, hôpital Broussais

Emploi n° 484 MCPH 2648

CHU de Paris (UFR de La Pitié-Salpêtrière - université Paris VI)

- M. Jean-Jacques Benoliel

Biochimie et biologie moléculaire

Service de biochimie A, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière

Emploi n° 441 MCPH 3208

CHU de Paris (UFR de Saint-Antoine - université Paris VI)

- M. Jean-Jacques Lefrère

Hématologie (type biologique)

Institut national de transfusion sanguine

Emploi n° 471 MCPH 3207

CHU de Paris (UFR de Créteil - université Paris XII)

- M. Christophe Delclaux

Physiologie (type biologique)

Service d'explorations fonctionnelles, hôpital Henri-Mondor

Emploi n° 442 MCPH 0203

CHU de Paris (UFR de Bobigny - université Paris XIII)

- M. Luc Mouthon

Immunologie (type clinique, médecine interne)

Service de médecine interne 3, hôpital Avicenne

Emploi n° 473 MCPH 1035

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 20 août 1999.

I - Les 84 praticiens dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'admission au concours organisé pour le recrutement au titre de l'année 1999, sont à compter du 1er septembre 1999, nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires, et affectés auprès des centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés:

CHU d'Amiens (université d'Amiens)

- M. Michel Petitjean

Physiologie (type biologique)

Service d'explorations fonctionnelles du système nerveux, hôpital Nord

Emploi n° 442 MCPH 0354

- Mme Valérie Gruart épouse Gouilleux

Immunologie (type biologique)

Laboratoire d'immunologie

Emploi n° 473 MCPH 0357

CHU d'Angers (université d'Angers)

- M. Xavier Papon

Anatomie (type clinique, chirurgie vasculaire)

Service de chirurgie cardio-vasculaire et thoracique

Emploi n° 421 MCPH 1129

CHU de Besançon (université de Besançon)

- M. Bernard Parratte

Anatomie (type clinique, médecine physique et de réadaptation)

Service d'explorations fonctionnelles du système neuromusculaire

Emploi n° 421 MCPH 0260

- M. Laurent Tatu

Anatomie (type clinique, neurologie)

Service de neurologie

Emploi n° 421 MCPH 0680

- M. Hatem Boulahdour

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire

Emploi n° 431 MCPH 1154

CHU de Bordeaux - (UFR II de Bordeaux - université Bordeaux II)

- Mme Martine Duclos

Physiologie (type biologique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles respiratoires

Emploi n° 442 MCPH 0275

- Mme Marie-Christine Beauvieux épouse Delmas

Nutrition (type biologique)

Laboratoire de biochimie, groupe hospitalier Sud

Emploi n° 444 MCPH 0515

- Mme Cécile Bébéar

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de bactériologie, groupe hospitalier Pellegrin-Tripode

Emploi n° 451 MCPH 0636

CHU de Bordeaux (UFR III de Bordeaux - université Bordeaux II)

- M. Pierre Dubus

Histologie, embryologie cytogénétique (type biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, groupe hospitalier Sud

Emploi n° 422 MCPH 0288

- M. François Moreau-Gaudry

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, groupe hospitalier Pellegrin-Tripode

Emploi n° 441 MCPH 0594

CHU de Brest (université de Brest)

- M. Jean-Luc Carré

Biochimie et biologie moléculaire

Département de biochimie

Emploi n° 441 MCPH 0162

CHU de Caen (université de Caen)

- Mme Marie-Astrid Piquet

Nutrition (type clinique)

Service d'hépto-gastro-entérologie, hôpital Côte-de-Nacre

Emploi n° 444 MCPH 1339

CHU de Dijon (université de Dijon)

- M. Laurent Martin

Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Laboratoire d'anatomie et cytologie pathologiques

Emploi n° 423 MCPH 0558

- Mme Stéphanie Lemaire

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie spécialisée

Emploi n° 441 MCPH 1176

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. Philippe Chaffanjon

Anatomie (type clinique, chirurgie générale)

Service de chirurgie générale et thoracique, hôpital A. Michallon

Emploi n° 421 MCPH 0136

- M. Michel Peoc'h

Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital A. Michallon

Emploi n° 423 MCPH 0120

- Mme Hélène Guérin épouse Eysseric

Médecine légale (type biologique)

Laboratoire de pharmacologie-toxicologie, hôpital A. Michallon

Emploi n° 463 MCPH 0109

- M. Jean-Luc Bosson

Biostatistiques et informatique médicale (type biologique)

Service d'information et informatique médicales, hôpital de La Tronche

Emploi n° 464 MCPH 0086

- M. Gilles Pernod

Hématologie (type biologique)

Département de biologie et pathologie de la cellule, hôpital A. Michallon

Emploi n° 471 MCPH 0162

- Mme Sylviane Reig épouse Hennebicq

Biologie du développement et de la reproduction (type biologique)

Service de génétique (CECOS), hôpital de La Tronche

Emploi n° 545 MCPH 0068

CHU de Lille (université Lille II)

- Mme Susanna Maschke épouse Schraen

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, hôpital Roger-Salengro

Emploi n° 441 MCPH 0238

- M. Rémi Nevière

Physiologie (type biologique)

Service d'explorations fonctionnelles respiratoires, hôpital Calmette

Emploi n° 442 MCPH 0230

- M. Bruno Quesnel

Hématologie (type clinique)

Service des maladies du sang, hôpital Claude-Huriez

Emploi n° 471 MCPH 0432

CHU de Lyon (UFR Lyon-Grange blanche - université Lyon I)

- M. Jean-Pierre Tournadre

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type clinique)

Service d'anesthésie et réanimation n° VII, hôpital Edouard-Herriot

Emploi n° 481 MCPH 1030

CHU de Lyon (UFR Lyon-Laennec - université Lyon I)

- M. Giampiero Bricca

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie fondamentale

Service de pharmacologie clinique, hôpital cardiologique

Emploi n° 483 MCPH 0603

CHU de Lyon (UFR Lyon-Nord - université Lyon I)

- Mme Mojgan Shishe Boran épouse Devouassoux

Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital de la Croix-Rousse

Emploi n° 423 MCPH 0911

CHU de Lyon (UFR Lyon-Sud - université Lyon I)

- M. Alain Miras

Médecine légale (type clinique)

Accueil pavillon N, hôpital Édouard-Herriot

Emploi n° 463 MCPH 1065

- Mme Évelyne Callet épouse Bauchu

Hématologie (type biologique)

Laboratoire centre d'hématologie, centre hospitalier Lyon-Sud

Emploi n° 471 MCPH 1380

CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)

- Mme Odile Paulmyer épouse Lacroix

Histologie, embryologie cytogénétique (type biologique)

Laboratoire de biologie de la reproduction,
hôpital de la Conception
Emploi n° 422 MCPH 0487

- M. Frédéric Dadoun

Physiologie (type clinique)

Service d'endocrinologie, maladies métabo-
liques et de la nutrition, hôpital Nord

Emploi n° 442 MCPH 0483

- M. Rémi Charrel

Bactériologie, virologie-hygiène : option bacté-
riologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de bactério-virologie-hygiène,
hôpital de La Timone

Emploi n° 451 MCPH 0468

- Mme Anne-Laure Pélissier épouse Alicot

Médecine légale (type biologique)

Service de médecine légale, hôpital de La
Timone

Emploi n° 463 MCPH 0739

- M. Patrick Villani

Thérapeutique (type clinique)

Service de médecine interne et thérapeutique,
hôpital Sainte-Marguerite

Emploi n° 484 MCPH 0760

**CHU de Montpellier (UFR de Montpellier-
Nîmes - université Montpellier I)**

- M. François Canovas

Anatomie (type clinique, chirurgie orthopé-
dique et traumatologique)

Service d'orthopédie III, hôpital Lapeyronie

Emploi n° 421 MCPH 0252

- M. Denis Mariano-Goulart

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire, hôpital Lapey-
ronie

Emploi n° 431 MCPH 0248

- M. Pascal Pujol

Biologie cellulaire (type biologique, endocri-
nologie et maladies métaboliques)

Service des maladies endocriniennes, hôpital
Lapeyronie

Emploi n° 443 MCPH 0519

**CHU de Nîmes (UFR de Montpellier-Nîmes -
université Montpellier I)**

- M. Michel Prudhomme

Anatomie (type clinique, chirurgie générale)

Service de chirurgie digestive et cancérologie B,
hôpital Caremeau

Emploi n° 421 MCPH 0703

- M. Lavabre-Bertrand (Thierry)

Histologie, embryologie cytogénétique (type
biologique)

Laboratoire de cytologie clinique et cytogéné-
tique, hôpital Caremeau

Emploi n° 422 MCPH 0240

CHU de Nancy (université Nancy I)

- M. Bernard Namour

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie de protéines et centre
de tri, hôpital de Brabois

Emploi n° 441 MCPH 0532

- Mme Marie-Nathalie Kolopp épouse Sarda

Immunologie (type biologique)

Laboratoire d'immunologie, faculté de médecine

Emploi n° 473 MCPH 0374

- M. Damien Loeuille

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie
clinique : option pharmacologie clinique (rhu-
matologie)

Service de rhumatologie, hôpital de Brabois

Emploi n° 483 MCPH 0534

CHU de Nice (université de Nice)

- M. Pascal Staccini

Biostatistiques et informatique médicale (type
biologique)

Département d'information médicale (unité
fonctionnelle de biostatistiques et informatique
médicale, CHU de Nice)

Emploi n° 464 MCPH 0589

CHU de Reims (université de Reims)

- Mme Myriam Polette

Biologie cellulaire (type biologique)

Laboratoire Pol-Bouin, unité fonctionnelle de
biologie cellulaire, hôpital Maison-Blanche

Emploi n° 443 MCPH 0667

- Mme Odile Bajolet épouse Laudinat

Bactériologie, virologie-hygiène : option bacté-
riologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de bactériologie-virologie-
hygiène, hôpital Robert-Debré

Emploi n° 451 MCPH 0650

CHU de Rennes (université Rennes I)

- M. Xavier Morandi

Anatomie (type clinique, neurochirurgie)

Service de neurochirurgie, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 421 MCPH 0401

- Mme Anne Devillers

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire, centre régional de lutte contre le cancer, hôpital Pontchaillou
Emploi n° 431 MCPH 0742

CHU de Rouen (université de Rouen)

- Mme Nathalie Pelinski épouse Rives
Biologie du développement et de la reproduction (type biologique)

Laboratoire d'histologie, cytologie, embryologie et biologie de la reproduction, hôpital Charles-Nicolle

Emploi n° 545 MCPH 0628

CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)

- Mme Anne Gentil-Perret épouse Roussier
Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Laboratoire d'anatomo-pathologie, hôpital Bellevue

Emploi n° 423 MCPH 0246

- Mme Nathalie Prévôt

Biophysique et traitement de l'image
Service de médecine nucléaire, hôpital Bellevue

Emploi n° 431 MCPH 0386

- Mme Rachel Rosenzweig épouse Lévy
Biologie du développement et de la reproduction (type biologique)

Laboratoire d'histologie-embryologie, hôpital Nord

Emploi n° 545 MCPH 0733

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- Mme Véronique Lindner
Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital civil

Emploi n° 423 MCPH 0430

- M. Izzie Namer

Biophysique et traitement de l'image
Laboratoire d'explorations fonctionnelles par les isotopes, hôpital civil

Emploi n° 431 MCPH 0639

CHU de Toulouse (UFR de Toulouse-Purpan - université Toulouse III)

- Mme Laurence Lamant
Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Service d'anatomie et cytologie pathologiques, hôpital Purpan

Emploi n° 423 MCPH 0521

- Mme Isabelle de Glisezinski
Physiologie (type biologique)
Service d'explorations de la fonction respiratoire et médecine du sport, hôpital Purpan

Emploi n° 442 MCPH 0536

- M. Christophe Pasquier
Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de virologie, hôpital Purpan

Emploi n° 451 MCPH 0558

- Mme Christine Brefel épouse Courbon
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmacologie clinique, hôpital Purpan

Emploi n° 483 MCPH 0523

CHU de Tours (université de Tours)

- M. Hervé Watier
Immunologie (type biologique)
Service d'immunologie, hôpital Bretonneau

Emploi n° 473 MCPH 0242

- M. Pierre-François Dequin
Thérapeutique (type clinique)
Service de réanimation médicale, hôpital Bretonneau

Emploi n° 484 MCPH 0569

CHU de Paris (UFR de Cochin-Port-Royal - université Paris V)

- Mme Sylvie Beaudoin
Anatomie (type clinique, chirurgie infantile)
Service de chirurgie pédiatrique A, à orientation viscérale, hôpital Saint-Vincent-de-Paul

Emploi n° 421 MCPH 0983

- M. Jean-Michel Dupont
Histologie, embryologie cytogénétique (type biologique)

Service d'histologie-embryologie-cytogénétique, hôpital Cochin

Emploi n° 422 MCPH 0820

- Mme Isabelle Fajac épouse Guillemot
Physiologie (type biologique)

Service de physiologie, explorations fonctionnelles, hôpital Cochin

Emploi n° 442 MCPH 0628

CHU de Paris (UFR de Necker-Enfants malades - université Paris V)

- M. Jean-Christophe Fournet
Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Necker-Enfants malades

Emploi n° 423 MCPH 0638

- Mme Diane Damotte épouse Boissier

Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Département d'anatomie pathologique, hôpital européen Georges-Pompidou

Emploi n° 423 MCPH 0994

CHU de Paris (UFR de Paris-Ouest - université Paris V)

- M. Dominique Fletcher

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type clinique)

Service d'anesthésie-réanimation, hôpital Raymond Poincaré

Emploi n° 481 MCPH 0663

- M. Jean-Claude Alvarez

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie fondamentale (Biochimie et biologie moléculaire)

Service de biochimie, hôpital Raymond Poincaré

Emploi n° 483 MCPH 1070

CHU de Paris (UFR de Broussais-Hôtel-Dieu - université Paris VI)

- M. Christian Latremouille

Anatomie (type clinique, chirurgie thoracique et cardio-vasculaire)

Service de chirurgie cardio-vasculaire A, hôpital européen Georges-Pompidou

Emploi n° 421 MCPH 2995

- M. Jean-François Toussaint

Physiologie (type clinique)

Département de physiologie, radio-isotopes, hôpital européen Georges-Pompidou

Emploi n° 442 MCPH 2110

CHU de Paris (UFR de La Pitié-Salpêtrière - université Paris VI)

- Mme Danielle Seilhean

Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Service d'anatomie pathologique, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière

Emploi n° 423 MCPH 2426

- M. Vincent Calvez

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie, hygiène hospitalière,

groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière

Emploi n° 451 MCPH 2099

- M. Olivier Boyer

Immunologie (type biologique)

Service d'immunologie biologique B, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière

Emploi n° 473 MCPH 2100

CHU de Paris (UFR de Saint-Antoine - université Paris VI)

- Mme Dominique Decré

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Saint-Antoine

Emploi n° 451 MCPH 2039

- Mme Michelle Rosenzweig

Immunologie (type biologique)

Service d'hématologie-immunologie biologique, hôpital Saint-Antoine

Emploi n° 473 MCPH 2054

- M. Laurent Becquemont

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmacologie clinique, hôpital Saint-Antoine

Emploi n° 483 MCPH 2287

CHU de Paris (UFR de Bichat-Beaujon - université Paris VII)

- Mme Anne Couvelard épouse Benveniste

Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Beaujon

Emploi n° 423 MCPH 0999

- Mme Séverine Ledoux

Physiologie (type biologique)

Service de physiologie, hôpital Louis-Mourier

Emploi n° 442 MCPH 0995

- M. Stéphane Bonacorsi

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie, hôpital Robert-Debré

Emploi n° 451 MCPH 1210

- M. Raymond Ruimy

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Bichat

Emploi n° 451 MCPH 1248

CHU de Paris (UFR de Lariboisière-Saint-Louis - université Paris VII)

- M. Alain Wagnier

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie-virologie (type biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Saint-Louis

Emploi n° 451 MCPH 1429

- M. Dominique Luton

Biologie du développement et de la reproduction (type clinique, gynécologie et obstétrique)

Service de gynécologie et obstétrique, hôpital Robert-Debré

Emploi n° 545 MCPH 2145

CHU de Paris (UFR du Kremlin-Bicêtre - université Paris XI)

- M. Olivier Mimoz

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type clinique)

Service d'anesthésie-réanimation, hôpital Paul-Brousse

Emploi n° 481 MCPH 1142

CHU de Paris (UFR de Créteil - université Paris XII)

- Mme Christiane Bergman épouse Copie

Anatomie et cytologie pathologiques (type

biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Henri-Mondor

Emploi n° 423 MCPH 0194

- Mme Valère Cacheux

Génétique (type biologique)

Service de biochimie, hôpital Henri-Mondor

Emploi n° 474 MCPH 0220

CHU de Paris (UFR de Bobigny - université Paris XIII)

- M. Jean Feuillard

Hématologie (type biologique)

Service d'hématologie biologique, hôpital Avicenne

Emploi n° 471 MCPH 0357.

11 - À compter du 1er janvier 2000, M. Patrice Bourgin, inscrit sur les listes d'admission au concours organisé pour le recrutement au titre de l'année 1999, est nommé maître de conférences des universités-praticien hospitalier stagiaire, en physiologie (type biologique), auprès du centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR du Kremlin-Bicêtre, université Paris XI), service de physiologie et explorations fonctionnelles, hôpital Antoine-Béclère.

Emploi n° 442 MCPH 1052

NOMINATION
ET TITULARISATION

NOR : MENP9901952A

ARRÊTÉ DU 25-8-1999

MEN
DPE

M **Maître de conférences**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 25 août 1999, M. Pascal Prinderre est nommé, à compter du 1er septembre 1998,

maître de conférences stagiaire et titularisé dans le corps des maîtres de conférences (disciplines pharmaceutiques) à compter du 1er septembre 1999 à l'université Aix-Marseille II.

NOMINATION

NOR : MENP9901953A

ARRÊTÉ DU 30-8-1999

MEN
DPE

M **Maître de conférences
stagiaire**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 30 août 1999, Mme Catherine Rodrigues

épouse Foulon est, à compter du 13 décembre 1999, nommée en qualité de maître de conférences stagiaire pour un an et affectée auprès de l'université Lille II (39 MCF 0195 - chimie analytique).

NOMINATIONS
ET TITULARISATIONS

NOR : MENP9901915A
NOR : MENP9901916A

ARRÊTÉS DU 26-8-1999

MEN - DPE
MES

M^âîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 26 août 1999, les dix-huit maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er septembre 1999, dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous désignés:

CSERD de Bordeaux

- Mlle Dominique Oriez-Pons
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0741.

CSERD de Clermont-Ferrand

- M. Jean Luc Veyrune
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
service d'odontologie
emploi n° 582 MCODE 1196.

- M. Dallel Radhouane
sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie
discipline hospitalière: accueil-urgences
service d'odontologie
emploi n° 583 MCODE 0813.

CSERD de Lyon

- M. Thomas Fortin
chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
service d'odontologie
emploi n° 572 MCODE 0596.

CSERD de Marseille

- Mme Corinne Tardieu
pédodontie
service d'odontologie, centre ville, unité Gaston Berger
emploi n° 561 MCODE 1090.

- M. Patrick Tavitian
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
service d'odontologie Nord, hôpital Nord
emploi n° 582 MCODE 1095.

CSERD de Montpellier

- Mme Isabelle Dupuy, épouse Bonafe
sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie
discipline hospitalière: prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
service d'odontologie
emploi n° 583 MCODE 0294.

CSERD de Nantes

- M. Gilles Amador Del Valle
prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale
discipline hospitalière: odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie conservatrice et pédiatrique
emploi n° 563 MCODE 1138.

CSERD de Nice

- Mlle Marie-France Bertrand
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0816.

CSERD de Paris-Garancière

- M. Philippe Bouchard
parodontologie
service d'odontologie
emploi n° 571 MCODE 1605.

- M. Pierre Moulin
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
service d'odontologie
emploi n° 582 MCODE 1602.

- M. Jean Michel Foucart
sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie

discipline hospitalière : orthopédie dento-faciale

service d'odontologie
emploi n° 583 MCO 0387.

CSERD de Paris-Montrouge

- Mlle Malika Benahmed
orthopédie dento-faciale
service d'odontologie, hôpital Albert Chenevier, Créteil

emploi n° 562 MCO 0195.

- Mmet Catherine Nabet, épouse Guivante
prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale

discipline hospitalière: odontologie conservatrice, endodontie

service d'odontologie, hôpital Charles Foix, Ivry
emploi n° 563 MCO 1642.

- M. Gil Tirllet

prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)

service d'odontologie, hôpital Charles Foix, Ivry
emploi n° 582 MCO 0204.

CSERD de Reims

- Mlle Marie-Paule Gelle
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCO 0608.

CSERD de Rennes

- Mlle Anne Le Goff
odontologie conservatrice, endodontie
service de soins dentaires et périodontaires
emploi n° 581 MCO 0379.

CSERD de Strasbourg

- M. René Serfaty
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCO 0395.

■ Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 26 août 1999, les quinze praticiens dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, et affectés auprès des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-après désignés:

À compter du 1er septembre 1999

CSERD de Bordeaux

- M. Étienne Bardinet
orthopédie dento-faciale
service d'odontologie
emploi n° 562 MCO 0223.

CSERD de Brest

- M. Jacques Gaubert
orthopédie dento-faciale
service d'odontologie
emploi n° 562 MCO 1036.

CSERD de Lille

- M. Thierry Delcambre
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)
service d'odontologie
emploi n° 582 MCO 0552.

- M. Philippe Rocher
sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux, biophysique, radiologie
discipline hospitalière : chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation

service d'odontologie
emploi n° 583 MCO 0947.

CSERD de Montpellier

- M. Bernard Levallois
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCO 0795.

CSERD de Nancy

- M. Pierre Bravetti
chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
service d'odontologie
emploi n° 572 MCO 0324.

- M. Jacques Schouver
prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale)

service d'odontologie
emploi n° 582 MCO 1365.

CSERD de Nantes

- Mlle Valérie Armengol
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie conservatrice et pédiatrique
emploi n° 581 MCO 1753.

CSERD de Paris-Garancière

- Mme Fani Anagnostou
parodontologie
service d'odontologie
emploi n° 571 MCODE 0400.
- M. Stéphane Barek
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0398.

CSERD de Paris-Montrouge

- M. Denis Bouter
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie, hôpital Albert Chenev-
vier, Créteil
emploi n° 581 MCODE 0183.

CSERD de Reims

- M. Cédric Mauprivez
chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique,
anesthésiologie et réanimation

service d'odontologie
emploi n° 572 MCODE 0719.
- M. Yannick Josset
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0833.

CSERD de Toulouse

- M. Olivier Moyen
odontologie conservatrice, endodontie
service d'odontologie
emploi n° 581 MCODE 0510.

À compter du 1er novembre 1999

CSERD de Clermont-Ferrand

- M. Christophe Deschaumes
chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique,
anesthésiologie et réanimation
service d'odontologie
emploi n° 572 MCODE 0819.

TITULARISATIONS

NOR : MENP9901911A
NOR : MENP9901912A

ARRÊTÉS DU 20-8-1999

MEN - DPE D5
MES

Mâîtres de conférences des
universités-praticiens
hospitaliers

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de la ministre de l'emploi et de la solidarité, en date du 20 août 1999, les 59 maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires dont les noms suivent, dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés, sont titularisés à compter du 1er septembre 1999:

CHU d'Amiens (université d'Amiens)

- M. Christophe Hennequin
Parasitologie et mycologie (option biologique)
Service de parasitologie, mycologie et médecine des voyages, CHU.
Emploi n° 452 MC-PH 0504

CHU de Besançon (université de Besançon)

- M. Andrès Loboguerrero
Biophysique et traitement de l'image
Service de biophysique-médecine nucléaire, hôpital Jean Minjoz.
Emploi n° 431 MC-PH 0460

CHU de Bordeaux (université Bordeaux II)

- M. Hervé Trillaud

Radiologie et imagerie médicale (option clinique)

Service de radiologie B, groupe hospitalier Pellegrin.

Emploi n° 432 MC-PH 0270

- M. Jean-Luc Taupin

Immunologie (option biologique)

Laboratoire d'hématologie-immunologie, groupe hospitalier Pellegrin.

Emploi n° 473 MC-PH 0284

CHU de Caen (université de Caen)

- M. Jean-Marc Constans

Radiologie et imagerie médicale (option biologique)

Unité d'IRM, hôpital Côte-de-Nacre

Emploi n° 432 MC-PH 0569

CHU de Clermont-Ferrand (université Clermont-Ferrand I)

- Mme Isabelle Creveaux

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, biologie moléculaire et enzymologie, hôtel Dieu.

Emploi n° 441 MC-PH 0680

- M. Yves Boirie

Nutrition (option biologique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles

respiratoires et sportives, hôpital Gabriel-Montpied.

Emploi n° 444 MC-PH 0682

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. François Estève

Biophysique et traitement de l'image

Service central de radiologie et imagerie médicale, unité IRM, hôpital de la Tronche

Emploi n° 431 MC-PH 0130

- M. Gilbert Ferretti

Radiologie et imagerie médicale (option clinique)

Service central de radiologie et imagerie médicale, hôpital A. Michallon

Emploi n° 432 MC-PH 0070

- M. Vincent Procaccio

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie A, hôpital de la Tronche.

Emploi n° 441 MC-PH 0114

- M. Philippe Kahane

Physiologie (option clinique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles cardio-respiratoires, hôpital A. Michallon.

Emploi n° 442 MC-PH 0069

CHU de Lille (université Lille II)

- M. Claude-Alain Maurage

Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)

Service d'anatomie et cytologie pathologique A.

Emploi n° 423 MC-PH 0466

- M. Régis Bordet

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : pharmacologie fondamentale
Laboratoire de pharmacologie hospitalière, faculté de médecine.

Emploi n° 483 MC-PH 0939

CHU de Limoges (université de Limoges)

- Mlle Marie-Cécile Ploy

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie, virologie (option biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Dupuytren

Emploi n° 451 MC-PH 0761

- Mlle Catherine Yardin

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire d'histologie-embryologie-cytologie, faculté de médecine.

Emploi n° 443 MC-PH 0293

- M. Pierre Marquet

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : pharmacologie fondamentale

Service de pharmacologie et toxicologie, hôpital Dupuytren

Emploi n° 483 MC-PH 0388

CHU de Lyon (université Lyon I)

- M. Gérard Lina

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie, hôpital Édouard-Herriot.

Emploi n° 451 MC-PH 0644

- M. Mehdi Benchaib

Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)

Laboratoire de biologie et de la reproduction, hôpital Édouard-Herriot.

Emploi n° 545 MC-PH 0599

CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)

- M. Stéphane Garcia

Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital Nord.

Emploi n° 423 MC-PH 1627

- Mme Marguerite Gastaldi épouse Planells

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire d'hématologie, hôpital de la Conception.

Emploi n° 443 MC-PH 0799

- M. Bernard La Scola

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie-virologie-hygiène, hôpital d'adultes La Timone.

Emploi n° 451 MC-PH 0462

- Mme Hélène Zattara épouse Cannoni

Génétique (option biologique)

Service de cytogénétique oncologique, hôpital d'adultes La Timone.

Emploi n° 474 MC-PH 0711

CHU de Nancy (université Nancy I)

- M. Yves Grignon

Anatomie et cytologie pathologiques (option clinique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital central.

Emploi n° 423 MC-PH 0352

- Mme Béatrice Garat épouse Marie
Anatomie et cytologie pathologiques (option clinique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital central.

Emploi n° 423 MC-PH 0810

CHU de Poitiers (université de Poitiers)

- M. Jean-Marc Gombert

Immunologie (option biologique)

Laboratoire d'immunologie, CHU La Milétrie.

Emploi n° 473 MC-PH 1524

CHU de Reims (université de Reims)

- Mme Roselyne Segura épouse Garnotel

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biologie pédiatrique, American Memorial Hospital.

Emploi n° 441 MC-PH 0265

CHU de Rennes (université Rennes I)

- M. François Paysant

Médecine légale (option clinique)

Service de médecine sociale, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 463 MC-PH 1537

- Mme Anita Parenthoine épouse Burgun

Biostatistiques et informatique médicale (option biologique)

Département d'information médicale, hôpital Pontchaillou.

Emploi n° 464 MC-PH 1513

- Mme Laurence Baruch épouse Amiot

Hématologie (option biologique)

Laboratoire d'hématologie-immunologie, hôpital Pontchaillou.

Emploi n° 471 MC-PH 0414

CHU de Rouen (université de Rouen)

- Mlle Muriel Quillard

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, CHU.

Emploi n° 441 MC-PH 0458

CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)

- Mme Marie-Hélène Lafage épouse Proust

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire de biologie du tissu osseux, hôpital Bellevue.

Emploi n° 443 MC-PH 0710

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- Mme Anne Charlot

Physiologie (option biologique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles respiratoires, hôpital civil.

Emploi n° 442 MC-PH 0750

- M. Philippe Riegel

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie, hôpital civil.

Emploi n° 451 MC-PH 0664

- M. Didier Devys

Génétique (option biologique)

Laboratoire de biochimie de la clinique médicale B, hôpital civil.

Emploi n° 474 MC-PH 0406

- M. Stéphane Viville

Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)

Laboratoire de biologie de la reproduction, hôpital civil.

Emploi n° 545 MC-PH 0655

CHU de Toulouse (université Toulouse III)

- Mme Monique Courtade épouse Saïdi

Histologie, embryologie cytogénétique (option biologique)

Laboratoire d'histologie cytologique, hôpital de Rangueil.

Emploi n° 422 MC-PH 0527

- Mme Emmanuelle Coste épouse Uro

Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)

Service d'anatomie et cytologie pathologique, hôpital de Rangueil.

Emploi n° 423 MC-PH 0530

- Mme Marina Das Neves Matos Torres épouse Weber-Vivat

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire de biologie cellulaire et cytologie, hôpital de Purpan.

Emploi n° 443 MC-PH 1064

- M. Pierre-André Delpa

Médecine légale (option clinique)

Service de médecine légale, hôpital de Rangueil.

Emploi n° 463 MC-PH 1061

CHU de Paris (UFR de Cochin-Port-Royal - université Paris V)

- M. Jean-Marc Tréluyer

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique: pharmacologie clinique

Service de pharmacologie périnatale et

pédiatrique, hôpital Saint-Vincent-de-Paul.
Emploi n° 483 MC-PH 0813

CHU de Paris (UFR de Necker-Enfants malades - université Paris V)

- M. Pierrick Serge Romana

Histologie, embryologie cytogénétique (option biologique)

Service de cytogénétique, hôpital Necker-Enfants malades.

Emploi n° 422 MC-PH 1832

CHU de Paris (UFR de Paris-Ouest - université Paris V)

- M. Jean-Pierre Rabès

Biochimie et biologie moléculaire

Service de biochimie, hôpital Ambroise-Paré.

Emploi n° 441 MC-PH 1095

CHU de Paris (UFR de Broussais-Hôtel-Dieu - université Paris VI)

- Mme Anne Berger épouse Blanchard

Physiologie (option biologique)

Département de physiologie et radio-isotopes, hôpital européen Georges-Pompidou.

Emploi n° 442 MC-PH 2128

- M. Jean-Marc Lacorte

Biologie cellulaire (option biologique)

Service de biochimie, hôtel-Dieu.

Emploi n° 443 MC-PH 2629

- M. Jean-Luc Mainardi

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie, virologie (option clinique)

Service de microbiologie, hôpital européen Georges Pompidou.

Emploi n° 451 MC-PH 2996

- M. Moulay, Ismaïl Elalamy

Hématologie (option biologique)

Service d'hématologie biologique, hôtel-Dieu.

Emploi n° 471 MC-PH 2141

CHU de Paris (UFR de La Pitié-Salpêtrière université Paris VI)

- M. Éric Le Guern

Génétique (option biologique)

Fédération de neurologie, La Pitié-Salpêtrière.

Emploi n° 474 MC-PH 2455

CHU de Paris (UFR de Saint-Antoine - université Paris VI)

- M. Vincent Maréchal

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie-virologie (option biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital

Rothschild.

Emploi n° 451 MC-PH 2258

CHU de Paris (UFR de Bichat-Beaujon - université Paris VII)

- Mlle Hélène Cavé

Biochimie et biologie moléculaire

Service de biochimie, hôpital Robert Debré.

Emploi n° 441 MC-PH 0998

- Mme Diane Descamps

Bactériologie, virologie-hygiène: bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie-virologie, hôpital Bichat.

Emploi n° 451 MC-PH 0837

CHU de Paris (UFR de Lariboisière-Saint-Louis - université Paris VII)

- Mlle Claire Billotey

Biophysique et traitement de l'image

Service de biophysique, hôpital Saint-Louis.

Emploi n° 431 MC-PH 1421

- M. Jean-Paul Feugeas

Biochimie et biologie moléculaire

Service de biochimie B, hôpital Saint-Louis.

Emploi n° 441 MC-PH 2005

- Mme Odile Cohen épouse Haguenuer

Cancérologie-radiothérapie : cancérologie (option clinique)

Service de cancérologie, hôpital Saint-Louis.

Emploi n° 472 MC-PH 1032

CHU de Paris (UFR du Kremlin-Bicêtre - université Paris XI)

- M. Jean-François Émile

Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Paul-Brousse.

Emploi n° 423 MC-PH 1056

- Mme Anne Marfaing épouse Koka

Hématologie (option biologique)

Service d'hématologie biologique, hôpital Antoine-Béclère.

Emploi n° 471 MC-PH 1184

CHU de Paris (UFR de Créteil université - Paris XII)

- Mme Karen Leroy épouse Viard

Biologie cellulaire (option biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Henri-Mondor.

Emploi n° 443 MC-PH 0120

- Mme Dominique Bories
Hématologie (option biologique)
Service d'hématologie biologique, hôpital
Henri-Mondor.

Emploi n° 471 MC-PH 0117

**CHU de Paris (UFR de Bobigny - université
Paris XIII)**

- Mme Marianne Ziol
Anatomie et cytologie pathologiques (option
biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Jean-
Verdier.

Emploi n° 423 MC-PH 0888

- Mme Isabelle Pham Huu Trung épouse Sagnet
Physiologie (option biologique)

Service de physiologie, hôpital Avicenne.

Emploi n° 442 MC-PH 0351.

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de la ministre de l'emploi et de la solidarité, en date du 20 août 1999, les 13 maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires dont les noms suivent, dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés, sont titularisés à compter du 1er septembre 1999:

CHU d'Amiens (université d'Amiens)

- Mme Catherine Philippon épouse Doutrelot
Médecine du travail et des risques professionnels
(option clinique)

Service de médecine interne, hôpital Nord.

Emploi n° 462 MC-PH 0721

CHU de Bordeaux (université Bordeaux II)

- Mlle Sophie Gromb

Médecine légale (option clinique)

Département des urgences, groupe hospitalier
Pellegrin.

Emploi n° 463 MC-PH 0565

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. Jacques Balosso

Cancérologie-radiothérapie : radiothérapie
(option clinique)

Service de cancérologie-radiothérapie, hôpital
A.-Michallon.

Emploi n° 472 MC-PH 0079

**CHU de Montpellier-Nîmes (université
Montpellier I)**

- M. Henri Vannereau

Histologie, embryologie cytogénétique

(option biologique)

Banque des tissus, hôpital Lapeyronie, CHU
Montpellier.

Emploi n° 422 MC-PH 0260

CHU de Rouen (université de Rouen)

- Mme Pascale Saugier épouse Veber

Génétique (option biologique)

Unité de génétique, CHU.

Emploi n° 474 MC-PH 0444

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- Mlle Anne-Sophie Korganow

Immunologie (option clinique)

Service de médecine interne et d'immunologie
clinique, hôpital civil.

Emploi n° 473 MC-PH 1403

CHU de Toulouse (université Toulouse III)

- Mme Maryse Lapeyre-Mestre épouse Dupui
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie
clinique : pharmacologie clinique

Service de pharmacologie clinique, hôpital de
Purpan.

Emploi n° 483 MC-PH 0543

**CHU de Paris (UFR de Broussais-Hôtel-
Dieu - université Paris VI)**

- M. Éric Tartour

Immunologie (option biologique)

Département d'immunologie biologique,
hôpital européen Georges Pompidou.

Emploi n° 473 MC-PH 2119

**CHU de Paris (UFR de Bichat-Beaujon -
université Paris VII)**

- M. Christian Vacher

Anatomie (option clinique, stomatologie et
chirurgie maxillo-faciale)

Service de stomatologie, hôpital Beaujon.

Emploi n° 421 MC-PH 1060

**CHU de Paris (UFR du Kremlin-Bicêtre -
université Paris XI)**

- M. François Giuliano

Thérapeutique (option clinique, Urologie)

Service d'urologie, hôpital Bicêtre.

Emploi n° 484 MC-PH 1050

**CHU de Paris (UFR de Créteil - université
Paris XII)**

- M. François-Jérôme Authier

Histologie, embryologie cytogénétique (option
clinique)

Service d'histologie, embryologie, hôpital
Henri-Mondor.

Emploi n° 422 MC-PH 0239
- M. Emmanuel Teiger
Physiologie (option biologique)
Service d'explorations fonctionnelles, hôpital
Henri-Mondor.
Emploi n° 442 MC-PH 0215

**CHU de Paris (UFR de Bobigny - université
Paris XIII)**

- M. Mohand Arezki Izri
Parasitologie et mycologie (option biologique)
Service de parasitologie, hôpital Avicenne.
Emploi n° 452 MC-PH 0725.

NOMINATION	NOR : MENS9901887A	ARRÊTÉ DU 30-8-1999 JO DU 3-9-1999	MEN DES A13
------------	--------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur adjoint d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 30 août 1999, M. Jean-Paul Bellier, profes-

seur des universités, est nommé en qualité de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nantes à compter du 1er septembre 1998 pour une période de cinq ans .

NOMINATION	NOR : MENA9901931A	ARRÊTÉ DU 9-9-1999	MEN DPATE B2
------------	--------------------	--------------------	-----------------

CSAIO-DRONISEP de l'académie de la Martinique

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 9 septembre 1999, M. Didier Steen, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique

régional, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de la Martinique, à compter du 1er septembre 1999.

NOMINATIONS	NOR : MENR9901844A	ARRÊTÉ DU 26-8-1999 JO DU 3-9-1999	MEN DR A2
-------------	--------------------	---------------------------------------	--------------

Conseil d'administration de l'ENS de Lyon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 26 août 1999, M. Guy Riba, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche

agronomique et M. Georges Carola, directeur du Commissariat à l'énergie atomique de Grenoble, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en remplacement de M. Michel Caboche et de M. Alain Bugat, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902013V

AVIS DU 10-9-1999

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université Paul Sabatier à Toulouse

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Paul Sabatier - Toulouse III sera prochainement vacant.

Cet établissement multidisciplinaire (sciences, médecine, odontologie, pharmacie, STAPS, filières technologiques et professionnelles, observatoire), multisite (Toulouse, Albi, Auch, Castres, Tarbes, Rodez) accueille 28000 étudiants. Il dispose de 1977 emplois de personnels enseignants-chercheurs et enseignants et de 1251 emplois de personnels IATOS. Son budget consolidé est de 1231 MF. La surface bâtie est de 368414 m².

Les candidats devront posséder:

- une sérieuse expérience dans l'animation d'une équipe administrative notamment en université ou dans des services de taille équivalente ;
- des compétences techniques dans les domaines de la gestion des ressources humaines, la comptabilité, les systèmes d'information ;

Ils devront également avoir été fortement sensibilisés à la recherche dans les universités et posséder une bonne connaissance des filières de formation universitaire.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues

par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire directement à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Paul Sabatier, Toulouse III, à l'attention du Cabinet, université Paul Sabatier, 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 4 (tél. 05 61 55 66 22, télécopie 05 61 55 82 35, mail : secpres@adm.ups-tlse.fr).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901937V

AVIS DU 9-9-1999

MEN
DPATE B1

SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie de l'académie d'Aix-Marseille sera vacant à compter du 1er septembre 1999.

Cet emploi est destiné à la mise en place d'une direction dont la fonction principale sera de coordonner le dispositif académique des formations.

Sous l'autorité du secrétaire général de l'académie, il mettra en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs pédagogiques arrêtés par le recteur. Il devra agir en concertation permanente avec l'ensemble des conseillers techniques chargés de préparer les modalités d'action qui seront soumises au recteur.

Il devra avoir comme souci permanent et comme guide, l'optimisation de l'utilisation des moyens pour assurer, le travail personnel, la formation et la qualification des élèves.

Le candidat devra posséder une solide expérience du fonctionnement des structures administratives d'une académie, le sens des relations humaines, du dynamisme et un esprit d'équipe. Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire

841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901938V

AVIS DU 9-9-1999

MEN
DPATE B1

SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Montpellier sera vacant à compter du 1er septembre 1999.

Adjoint au secrétaire général d'académie, le directeur des ressources humaines assure sous

l'autorité de secrétaire général de l'académie, la mise en œuvre de la politique de gestion de ressources humaines arrêtée par le recteur. À ce titre, il assure et coordonne les activités de l'ensemble des divisions et services impliqués dans la gestion des personnels (direction, inspection, enseignants, éducation, ATOSS). La fonction de directeur des ressources humaines requiert des qualités humaines et professionnelles affirmées:

- aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, et au management participatif;

- attachement au travail en équipe;
 - maîtrise de la gestion des personnels de l'éducation nationale;
 - bonne connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions.
- Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:
- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
 - aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
 - aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et univer-

sitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENS9901886V	AVIS DU 3-9-1999 JO DU 3-9-1999	MEN DES A12
----------------------	--------------------	------------------------------------	-------------

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg, école interne à l'université Strasbourg I (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 14 novembre 1999. Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre

chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université Strasbourg I, 4, rue Blaise Pascal, BP 1032/F, 67070 Strasbourg cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENP9901951V	AVIS DU 9-9-1999	MEN DPE D1
----------------------	--------------------	------------------	------------

Directeur adjoint de l'École centrale de Lyon

■ Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur adjoint de l'École centrale de Lyon. Les candidats à ces fonctions devront satisfaire aux dispositions précisées à l'article 3 du décret

n° 92-378 du 1er avril 1992 relatif à l'École centrale de Lyon.

Aux termes de cet article, le directeur adjoint est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'administration.

Les candidatures, accompagnées d'un curricu-

lum vitae détaillé et d'une déclaration d'intention, établis en trois exemplaires, devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction des personnels enseignants, sous-

direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D 1), 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15, dans un délai de **trois semaines** après publication du présent avis au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901975V

AVIS DU 13-9-1999

MEN
DPATE B1

Directeur du CLOUS de Cayenne

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires de Cayenne est vacant.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation

nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à :

- monsieur le recteur de l'académie de Guyanne, BP 6011, route de Baduel, 97306 Cayenne cedex
- monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901974V

AVIS DU 10-9-1999

MEN
DPATE B1

Directeur du CLOUS de Fort-de-France

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires de Fort-de-France est vacant.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation

nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à :

- monsieur le recteur de l'académie de la Martinique, Terreville, 97279 Schoelcher cedex
- monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901969V

AVIS DU 9-9-1999

MEN
DPATE B2

DAET de l'académie de la Corse

■ Le poste de délégué académique à l'ensei-

gnement technique (DAET) de l'académie de la Corse est vacant.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie particulièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technique, professionnel et de l'apprentissage. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la

recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard 3 semaines** après la présente publication. Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de la Corse, boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9901970V

AVIS DU 9-9-1999

MEN DPATE B2

DAFFPIC de l'académie de Poitiers

■ Un poste de délégué académique à la formation aux formations professionnelles initiale et continue (DAFFPIC) de l'académie de Poitiers est créé. Associé à la définition de la politique académique, le délégué anime et coordonne la mise en œuvre de celle-ci dans les domaines :

- de l'enseignement technique et professionnel, pour lesquels il remplit les fonctions de DAET,
- de l'apprentissage, pour lequel il remplit les fonctions de chef du SAIA,
- de la formation continue des adultes, pour lequel il remplit les fonctions de DAFCO.

Il est secondé dans sa mission par 3 inspecteurs qui, sous sa responsabilité, animent chacun l'un de ces domaines.

Ce poste est ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Ce poste requiert un réel intérêt pour l'enseignement technique et professionnel ; il

nécessite une bonne appréhension des enjeux du système éducatif pour la formation et l'insertion des jeunes, l'accompagnement des adultes dans ou vers l'emploi et pour le développement d'une région.

Une expérience des relations avec les partenaires du monde économique et avec les collectivités locales est demandée.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **dans les 3 semaines** suivant la présente publication. Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée dans les mêmes délais au recteur de l'académie de Poitiers, 5, cité de la Traverse, BP 625, 86022 Poitiers cedex.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENF9901972V

AVIS DU 9-9-1999

MEN DAF A4

Poste au CRDP Nord-Pas-de-Calais

■ Le poste d'adjoint au directeur du CRDP de l'académie de Lille est vacant à compter du 1er octobre 1999.

Fonctions

Le candidat sera responsable de l'édition académique écrite, audiovisuelle et numérique. Associé à l'équipe de direction, il assurera le pilotage des projets et l'animation des groupes de travail.

Il assistera le directeur dans ses tâches d'animation, de communication et de représentation.

Compétences et aptitudes

Cette fonction implique:

- une bonne connaissance du système éducatif, de son environnement, une attention aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;

- des connaissances toutes particulières de la filière éditoriale, de ses enjeux et de ses moyens de production ;

- une solide expérience de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

- une maîtrise suffisante des outils bureautiques.

Le candidat devra faire preuve d'aptitudes à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux

contacts avec les partenaires de l'éducation nationale.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Ce poste sera pourvu soit par affectation soit par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 suivant la catégorie de personnel.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une enveloppe timbrée à leur adresse, au directeur du CRDP de l'académie de Lille, 3, rue Jean Bart, BP199, 59018 Lille cedex **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 27 septembre au 1^{er} octobre 1999

LUNDI 27 SEPTEMBRE

9 H 55 - 10 H 10

JEUDI 30 SEPTEMBRE

9 H 20 - 9 H 35

GALILÉE
(collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Musique plein cadre

Pour la plupart des réalisations de films, la musique, c'est ce dont on s'occupe en dernier lieu, lorsque le montage est terminé. Non pas qu'elle soit le parent pauvre de la réalisation, mais au contraire, parce qu'elle est la touche finale qui donne tout son sens à l'œuvre. Le travail que réalise le musicien Jean-Marie Senia en composant la musique de "La crèche", illustre ce propos.

MARDI 28 SEPTEMBRE

9 H 55 - 10 H 10

VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE
(lycées)

LES TRENTE DERNIÈRES

Cette série propose :

Travailler

Valeur sûre et claire, synonyme de "métier", de "carrière" qu'on embrasse pour la vie dans les années 1960, le travail est devenu, à la veille de l'an 2000, une notion floue, diffuse, dont le chômage, les stages, la précarité sont des corollaires quotidiens. Confronté aux images de ce profond bouleversement, le sociologue Philippe Bataille y voit le conflit grandissant des aspirations individuelles et d'une réalité économique mondialisée...

JEUDI 30 SEPTEMBRE

17 H 10 - 17 H 25

GALILÉE
(collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Un monteur à l'ouvrage

La série poursuit l'exploration du langage des images avec le travail du monteur.

Thierry Deroles, chef monteur de cinéma, travaille sur une séquence du film "Le coeur à l'ouvrage". Dans cette séquence, il a recours au procédé du champ-contrechamp pour accentuer le ridicule d'un dialogue.

C'est au montage en effet, que l'assemblage minutieux des plans donne son sens et son rythme au film. Petits secrets d'un grand monteur.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.